ÉTUDE 2025

Les « fausses bonnes idées » pour l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles

SORALIA
Mouvement féministe et solidaire

Solidaris
réseau

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Laudine Lahaye

Chargée d'études
laudine.lahaye@solidaris.be

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur entièreté sur notre site :
www.soralia.be/publications

Année d'édition : 2025

Sous licence Creative Commons

Éditrice responsable : Noémie Van Erps, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles. Tel : 02/515.04.01

Graphisme et illustration : Prisca Jourdain

Siège social : place Saint-Jean, 1-2 - 1000 Bruxelles Numéro d'entreprise : 0418 827 588 • RPM : Bruxelles • IBAN : BE11 8777 9810 0148 • Tél : 02 515 04 01 • soralia@solidaris.be

RÉSUMÉ

En Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls 3 enfants sur 10 sont assurés d'avoir une place dans un milieu d'accueil. Bien plus qu'une pénurie, c'est un manque structurel de places ! Qu'il s'agisse de places dans les crèches ou de places à domicile chez un·e accueillant·e. Pour l'instant, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ne dispose pas d'un outil de récolte des besoins des familles pour savoir où et quels types de places ouvrir en priorité. La création de nouvelles places d'accueil est donc actuellement déconnectée des besoins des enfants et des familles.

Pour répondre au manque de places, des idées fusent tant dans les conversations entre am·i·e·s que dans les discours politiques ambiants. Il faudrait par exemple prioriser les places pour les parents qui travaillent ou s'appuyer sur les entreprises pour créer des places d'accueil. Dans cette étude d'éducation permanente, nous démontrons que ces pistes sont en réalité de « fausses bonnes idées ». Elles détournent l'attention des droits et besoins des enfants, en instaurant un système d'accueil avant tout centré sur le travail des parents. Or, tout enfant a le droit à une place en crèche ou dans un accueil à domicile, quel·le·s que soient sa couleur de peau, sa santé physique ou mentale, le niveau de vie ou la situation socio-professionnelle de son entourage.

Dans la dernière partie de ce document, nous présentons trois « vraies bonnes idées » pour répondre au manque de places :

- Renforcer le soutien aux porteuses·eurs de projets d'ouverture de places
- Soutenir les haltes-accueil qui ne peuvent ou ne veulent se transformer en crèches
- Mettre sur pied le modèle innovant des mini accueils

Ces propositions tentent au maximum de tenir compte du contexte budgétaire, socio-économique et du caractère urgent de la situation. Elles ont à cœur d'œuvrer à la qualité et l'accessibilité de l'accueil ainsi qu'à l'égalité sociale et l'égalité des genres entre et au sein des familles.

Mots-clés : enfance, familles, milieux d'accueil, pénurie, entreprises, marchandisation

Table des matières

LE MANQUE STRUCTUREL DE PLACES 5
Pour une programmation adaptée aux besoins 5
Vers un outil de programmation basé sur les demandes des familles ? 6
Des portes se ferment et d'autres peinent à s'ouvrir 7
Un manque de places d'accueil qui menace l'égalité et la santé 9
« Gymnastique » organisationnelle et financière : quand les femmes se prennent les pieds dans le tapis 9
D'une politique familiale insuffisante à un problème de santé publique ? 10
Les points-clés de ce chapitre 11

LES « FAUSSES BONNES IDÉES » POUR RÉPONDRE AU MANQUE DE PLACES D'ACCUEIL 12
« Fausse bonne idée » n° 1 : prioriser les places pour les parents qui travaillent 13
Les règles de priorité ne sont pas une nouveauté 13
Les enfants sont LA priorité à appliquer 14
« Fausse bonne idée » n° 2 : les crèches » exclusivement » d'entreprise 16
Prioriser des places plutôt que les « réserver » 16
Service universel et mixité sociale : les balises de l'accueil en déroute 17
Crèches d'entreprise, co-parentalité et égalité femmes-hommes 18
Des places d'accueil si avantageuses que ça pour les travailleuses·eurs ? 19
Le financement par les entreprises malmène la notion d'accessibilité 20
« Fausse bonne idée » n°3 : la marchandisation du secteur ou « les entreprises de crèches à but lucratif » 23
Rogner sur la nourriture, le matériel et le personnel 23
Faire du chiffre à n'importe quel prix 24
Bébés et personnes âgées, les nouvelles poules aux œufs d'or… 26
Les points-clés de ce chapitre 27

QUELQUES VRAIES BONNES IDÉES POUR CRÉER DES PLACES 28
Vraie bonne idée n°1 : mieux accompagner les projets de création de places 29
Vraie bonne idée n°2 : le soutien aux haltes-accueil qui ne peuvent ou ne veulent se transformer en crèches 32
Vraie bonne idée n°3 : les mini accueils 34
Les points-clés de ce chapitre 36

CONCLUSION 37

BIBLIOGRAPHIE 38

ANNEXE : 40

QUI SOMMES-NOUS ? : 41

LE MANQUE STRUCTUREL DE PLACES

Pour une programmation adaptée aux besoins[1]

À l'heure actuelle, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'y a pas assez de places d'accueil pour répondre aux besoins de la population. Le taux de couverture global, à savoir le rapport entre le nombre de places d'accueil disponibles dans les milieux d'accueil (subventionnés et non-subventionnés) et une estimation du nombre d'enfants en âge d'en bénéficier, est de 38,1 %. Le taux descend à 28,9 % si on ne prend en compte que les places subventionnées[2], dont le tarif est calculé sur base des moyens financiers des parents. En d'autres termes, il y a de la place pour 3 enfants sur 10 à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il existe des disparités de couverture entre les différentes régions du pays, voire parfois entre les communes d'une même ville ! À Bruxelles par exemple, entre 2019 et 2021, Auderghem, Etterbeek, Ixelles et Uccle étaient mieux desservies qu'Anderlecht, Schaerbeek et Molenbeek-Saint-Jean[3]. Certaines régions de la Wallonie se démarquent par un taux de couverture global plus élevé que les autres. C'est le cas par exemple des provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg. Toutefois, cela ne veut pas dire que ces régions bénéficient d'assez de places d'accueil pour répondre aux besoins de la population. Dans certaines zones géographiques, les taux de couverture peuvent donner un reflet erroné des places réellement disponibles. Des milieux d'accueil peuvent attribuer en priorité leurs places aux membres du personnel d'entreprises ou d'institutions (hôpitaux, universités, armée, police). Ces places ne sont donc pas facilement accessibles aux habitant·e·s du coin, alors que « sur papier », les taux de couverture laissent entendre que telle ou telle localité est bien pourvue en places d'accueil…

En l'absence d'un outil de récolte des besoins des familles, ce sont notamment les taux de couverture et l'objectif minimal de 33 % d'accueil subventionné (fixé par l'Union européenne) qui sont utilisés pour déterminer où de nouvelles places doivent être ouvertes en priorité. Le budget alloué à l'ouverture de nouvelles places est à « enveloppe fermée », c'est-à-dire que le montant total de l'enveloppe est déterminé à l'avance et doit être réparti dans la limite des moyens disponibles. Il faut donc procéder à une sélection des projets pouvant prétendre aux subsides. Lorsque le taux de couverture subventionné ne suffit pas à départager les projets, les autres critères pris en compte sont les suivants :

1- Le terme « programmation » fait référence à l'ouverture de places en milieux d'accueil.

2- OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE, *Rapport d'activités 2023 : l'ONE en chiffres*, p. 24, https://s.42l.fr/tEcLkQXW.

3- IBSA, « Augmentation du taux de couverture dans l'accueil de la petite enfance entre 2019 et 2021 », 30 novembre 2023, https://s.42l.fr/L_vRDuNR.

- la situation socio-économique de l'entité géographique concernée[4] incluant le revenu médian ou moyen, le taux de familles monoparentales et le taux d'emploi des femmes ;
- le délai d'opérationnalité du projet ;
- l'accessibilité aux situations sociales particulières ;
- l'accessibilité et l'implantation de l'infrastructure ;
- l'infrastructure, les objectifs énergétiques poursuivis et la qualité du bâti.

À chaque critère est attribué un certain nombre de points. Le taux de couverture en places subventionnées est le critère qui pèse le plus lourd (et de loin) par rapport aux autres.

Cependant, les taux de couverture ont leurs limites car ils ne reflètent pas la demande réelle des familles. C'est pourquoi certaines régions du pays, malgré les besoins criants, ne sont pas forcément prioritaires pour l'ouverture de nouvelles places, si leur taux de couverture subventionné est déjà proche ou supérieur à l'objectif minimal de 33 %. Là est toute l'importance de se baser sur les attentes des familles, car avoir de la place pour accueillir au moins 3 enfants sur 10 ne veut pas dire qu'il n'y aurait pas un besoin, dans certaines zones, d'avoir des places pour 8 enfants sur 10 !

Vers un outil de programmation basé sur les demandes des familles ?

Actuellement, l'ouverture de nouvelles places (la programmation) se fait en fonction de l'offre déjà existante et pas selon la demande des familles. Pour remédier à ce problème, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est en train d'élaborer un outil pour comptabiliser les demandes de places au sein de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil s'appelle la « pré-demande ». Toute personne en recherche d'une place d'accueil va désormais devoir remplir une « pré-demande » en ligne (via https://my.one.be/) ou via un formulaire papier disponible en plusieurs langues. Cette pré-demande génère un numéro de dossier qui sera ensuite nécessaire aux parents pour entamer eux-mêmes les démarches d'inscription dans les milieux d'accueil. Lors du remplissage de la pré-demande, une série de questions est posée pour connaître les souhaits des parents quant à·au·x :

- la date d'entrée prévue ;
- la commune ou les communes où une place d'accueil est souhaitée ;
- jours et horaires souhaités ;
- type d'accueil souhaité (crèche ou chez un·e accueillant·e) ;
- la tarification (libre dans les milieux non-subventionnés ou calculée selon les revenus dans les milieux subventionnés)

4- Les entités géographiques dont les statistiques sont utilisées pour la programmation (revenus, monoparentalité, taux d'emploi féminin, taux de couverture global, taux de couverture subventionné) sont les communes en Wallonie et les quartiers à Bruxelles. Cela permet une analyse plus fine qu'auparavant où l'échelle géographique était plus large.

D'ici quelques années, le temps de rôder le système[5], les réponses à ces questions permettront une ouverture plus précise des places qui prenne en compte la demande des parents. Il sera par exemple possible de déterminer que dans telle et telle commune, un pourcentage élevé de parents souhaitent une place dans une crèche où les horaires d'accueil sont étendus et le tarif adapté à leurs revenus. La programmation pourra se baser sur ces données pour être plus en accord avec les besoins exprimés par les familles.

Pour tous les futurs parents ou toute personne en contact avec ceux-ci, nous attirons l'attention sur le fait que la pré-demande, via MyOne ou formulaire papier, n'est pas une inscription en tant que telle ! De nombreux parents s'y trompent ou risquent de s'y tromper, pensant à tort qu'il s'agit d'un système de gestion centralisée des inscriptions en milieux d'accueil. En l'état actuel des choses, la pré-demande n'apporte pas de bénéfice direct aux familles. Que du contraire, c'est une charge mentale supplémentaire dans un processus de recherche déjà jugé stressant et compliqué. Nous évoquons ces aspects plus loin.

Des portes se ferment et d'autres peinent à s'ouvrir

L'insuffisance de places d'accueil s'explique également par la fermeture d'une série de structures au cours de ces dernières années. La crise du Covid-19, les inondations de l'été 2021 et la flambée des prix de l'énergie ont été fatales pour certains milieux d'accueil. Si l'on compare le nombre de places existantes d'une année à l'autre, entre 2022 et 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles a perdu 197 places d'accueil. Beaucoup de ces pertes sont enregistrées au niveau des accueillant·e·s à domicile, salariées et indépendantes. Le territoire confronté à la plus grosse perte est Bruxelles (-74 places)[6].

Ces données sur les pertes de places sont mises à jour annuellement par l'ONE dans son rapport d'activités. Cependant, la publication régulière de ce rapport laisse à désirer. Les rapports d'activités pour les années 2023 et 2024 n'ont été mis en ligne qu'au début du mois de décembre 2025[7]. À titre comparatif, la Flandre actualise ses taux de couverture tous les trois mois.

En parallèle de la problématique des fermetures, l'ouverture de nouvelles places dans les milieux d'accueil est un processus très lent. Lorsqu'un plan Cigogne est lancé, c'est-à-dire un appel à projets avec subsides à la clé[8], les « porteurs de projet » doivent remettre un dossier détaillant précisément le type de milieu d'accueil envisagé. Il peut s'agir par exemple de la création d'un nouveau milieu d'accueil ou de l'extension d'un projet déjà existant. La constitution de ces dossiers requiert de

5- Pour le moment, le logiciel encore en phase de test et d'ajustements, présente plusieurs écueils menaçant la fiabilité des données récoltées.

6- OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE, Rapport d'activités 2023 : l'ONE en chiffres, p. 22, https://s.42l.fr/tEcLkQXW

7- Avant leur mise en ligne, ces rapports d'activités doivent être approuvés par le Conseil d'Administration de l'Office et puis par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

8- Dans l'élaboration de ces plans, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut s'associer avec d'autres entités pour proposer des subventionnements multiples. La Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale pourront ainsi octroyer des financements dédiés aux infrastructures et à l'emploi, via les dispositifs d'aides à l'emploi « APE » et « ACS ».

nombreuses démarches, dont celles de s'assurer, auprès d'expert·e·s qualifié·e·s, de la conformité du projet avec les exigences de sécurité en matière d'accueil des tout-petits. Une fois les dossiers remis, ceux-ci sont analysés et sélectionnés sur base des critères de programmation. Si le projet est sélectionné, il faut ensuite encore compter plusieurs années pour les travaux de construction ou rénovation mais aussi la phase de recrutement du personnel. Cela peut s'étaler sur plusieurs années, jusqu'à 7 à 9 ans[9], pour qu'une nouvelle crèche soit créée de A à Z. Les abandons de projets en cours de route ne sont pas rares.

En mai 2025, la Cour des Comptes[10] a transmis son rapport d'audit sur l'accueil de la petite enfance en Région wallonne. Elle y épingle une série de manquements ou dysfonctionnements, dans le chef de l'ONE, qui compromettent une gestion efficace et efficiente des places d'accueil[11]. Par exemple, concernant les abandons de projets de création de places d'accueil, la Cour des Comptes estime que le suivi de l'ONE s'est jusqu'à présent révélé trop faible. L'Office doit continuer d'améliorer la détection des abandons de projets afin de pouvoir réattribuer les moyens disponibles aux autres projets recevables mais qui n'avaient pas été sélectionnés. La Cour des Comptes pointe aussi la nécessité, pour l'ONE, d'avoir des données sur les motifs de fermeture des milieux d'accueil. Pourquoi certaines crèches ou accueillant·e·s à domicile mettent la clé sous le paillasson ? Que pourrait-on mettre en place pour endiguer le phénomène ? Ainsi, le plan financier demandé aux porteuses·eurs de projet pour l'ouverture de places est souvent, selon les observations de la Cour des Comptes, une simple formalité administrative. L'ONE ne l'analyse pas systématiquement, or cela pourrait d'emblée donner une indication sur la viabilité financière de la structure à court, moyen et long terme.

Bon à savoir

Que vous soyez un·e (futur·e) gestionnaire en plein questionnement sur les démarches d'ouverture de votre milieu d'accueil ou un parent ayant besoin de renseignements pour trouver une place pour votre enfant, vous pouvez contacter le guichet d'information « Accueil » de l'ONE, les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, au 02/542.14.56 ou via l'adresse guichet.info@one.be.

9- HACHEZ Damien, « Lever les obstacles à la création de places en crèche », *Étude Ligue des Familles*, 2023, p. 24, https://s.42l.fr/xSwh-79D (Consulté le 23 juillet 2025).

10- La Cour des Comptes est un organe lié au Parlement fédéral. Sa mission est d'analyser le fonctionnement et l'utilisation de l'argent public par l'État fédéral, les entités fédérées, les provinces et les organismes d'intérêt public (OIP) dépendant de l'Etat et des entités fédérées.

11- Le rapport complet peut être consulté via le site de la Cour des Comptes : https://s.42l.fr/FxSmDU3B

Un manque de places d'accueil qui menace l'égalité et la santé

Le manque de places dans les milieux d'accueil n'est pas sans conséquences pour le bien-être des parents et l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le cadre d'une précédente production d'éducation permanente, nous avons enquêté sur le sujet[12]. Un questionnaire en ligne, complété par quelques témoignages écrits, nous avait permis d'identifier plus précisément les conséquences du manque de places pour la population.

« Gymnastique » organisationnelle et financière : quand les femmes se prennent les pieds dans le tapis

Parmi les personnes que nous avions interrogées, 1 sur 5 déclare avoir attendu entre 3 et 9 mois avant qu'une place d'accueil pour son enfant soit disponible. Prise d'un congé parental, réduction du temps de travail, appel à l'entourage, recours aux milieux d'accueil privés : dans l'attente d'une place, les parents doivent recourir à des bricolages organisationnels parfois inconfortables. L'inconfort provient notamment de l'impact financier de certaines mesures. Réduire son temps de travail, prendre un congé parental ou mettre son enfant dans un milieu d'accueil privé engendre une diminution des ressources financières pour les familles. Or, élever un ou plusieurs enfant·s coûte cher. Les langes, le lait en poudre, la poussette, les visites médicales puis les sorties scolaires, les activités extrascolaires, le frigo et la garde-robe à remplir régulièrement, tout cela a un coût.

Parce qu'elles sont plus nombreuses à réduire leur temps de travail et donc gagner moins, à prendre un congé parental à temps plein ou à mi-temps mal rémunéré et à assumer les « petites » dépenses du quotidien (pots de yaourt, chaussures, sirop pour la toux, livres scolaires, cadeau de fin d'année pour l'institutrice·teur etc)[13], la parentalité appauvrit davantage les femmes[14]. La société attend encore des mères qu'elles s'organisent complètement autour de leur progéniture, là où les pères peuvent continuer à prioriser leur temps, leurs projets professionnels et personnels. Aussi, lorsqu'un des deux parents doit rester à la maison pour s'occuper de son enfant, les mères seront plus encouragées à le faire, que ça soit par leur entourage direct ou par la société en général. Le manque de places d'accueil a donc une incidence plus grande sur la participation des mères au monde du travail que sur celles des pères.

12- Pour lire l'enquête complète, voir LAHAYE Laudine, « Manque de places en milieux d'accueil : SOS de parents en stress », *Analyse Soralia*, 2024, https://s.42l.fr/YcMksr-m

13- Les hommes quant à eux investissent davantage dans les « grosses » dépenses relatives au logement, à la voiture, aux appareils numériques. En cas de séparation, ils partiront avec ces biens auxquels ils ont davantage contribués, tandis que les femmes n'auront que les pots vides de yaourt en guise de « patrimoine ». Pour aller plus loin sur ce sujet : LECOQ Titiou, *Le couple et l'argent. Pourquoi les hommes sont plus riches que les femmes*, Éditions de L'Iconoclaste, 2022.

14- Pour comprendre les mécanismes de cet appauvrissement, lire MATH Antoine, « Une estimation du coût indirect des enfants en termes de pertes de carrière, de salaires et de droits à la retraite pour les femmes », *Revue de l'Ires*, n°83, 2014/4, en ligne, https://s.42l.fr/owdT4WzF (Consulté le 03 octobre 2025).

D'une politique familiale insuffisante à un problème de santé publique ?

La recherche d'un milieu d'accueil et le contexte de manque de places induisent stress et charge mentale pour les parents et en particulier pour les femmes, aux premières loges pour les démarches. 1 femme sur 2 parmi celles que nous avons interrogées a été seule pour effectuer toutes les démarches de recherche d'une place[15]. Leur charge mentale augmente fortement à cette occasion.

Le stress est aussi très élevé. Trois quarts des parents sondés nous ont indiqué un niveau de stress compris entre 7 et 10 sur 10. Quand nous avons creusé cet état de stress pour en connaître les symptômes, les parents ont mis en évidence leur sommeil perturbé, les pensées en boucle, le cœur qui s'emballe, les intestins en pagaille. Ces sensations physiques et mentales sont caractéristiques de l'anxiété. Est-il normal de débuter sa vie de parents avec un tel mal-être ? Garantir un accès rapide et aisé aux places en milieux d'accueil, c'est aussi une manière de prendre soin des familles et des personnes qui les composent.

15- Dans 27% des cas, la·le coparent·e a participé ponctuellement aux démarches de recherche. Seules 16% des personnes interrogées ont déclaré que les démarches étaient assumées équitablement au sein du couple.

Les points-clés de ce chapitre

Que retenir de la problématique du manque de places en milieux d'accueil ?

- En Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a en moyenne une place d'accueil pour 3 enfants sur 10 ;
- Les taux de couverture ne sont pas suffisants pour déterminer où et quel type de places ouvrir en priorité. Il manque un outil efficace de récolte des besoins des familles ;
- La « pré-demande » via MyOne ou via formulaire papier n'équivaut pas à une inscription dans un milieu d'accueil ;
- Ouvrir une nouvelle crèche peut prendre 7 à 9 ans ;
- Dans l'attente d'une place, les parents bricolent des solutions, entre prise du congé parental, réduction du temps de travail, appel à l'entourage, recours à une crèche privée ;
- La parentalité rend les femmes plus pauvres car leurs ressources financières diminuent pendant cette période. De plus, elles prennent davantage en charge les frais liés aux enfants (nourriture, vêtements, frais scolaires, cadeaux, etc.) ;
- Le manque de places d'accueil a une incidence plus grande sur la participation des mères au monde du travail : elles sont plus nombreuses à sacrifier leur travail dans l'attente d'une place ;
- La recherche d'une place est très stressante. Certains parents développent des signes d'anxiété (sommeil perturbé, mal au ventre, palpitations cardiaques, ruminations).

LES « FAUSSES BONNES IDÉES » POUR RÉPONDRE AU MANQUE DE PLACES D'ACCUEIL

Comment résoudre le problème du manque de places d'accueil ? Quelles solutions apporter pour tous les enfants ? Car rappelons que c'est avant tout pour eux qu'il faut réfléchir. Ce sont eux qui sont susceptibles d'y manger, dormir, jouer, apprendre à se déplacer et s'exprimer, se faire des copines et des copains... y passer la majorité de leur temps en somme. C'est pour eux que l'on doit prévoir assez de places et des places dans des structures aux standards de qualité élevés. Pouvoir être accueillis dans une crèche ou un accueil à domicile évite aux enfants d'être ballotés d'un endroit à l'autre : les lundi et mardi chez Mamie, le mercredi à la maison avec Maman, le jeudi chez Tatie et le vendredi chez la voisine[16]. La stabilité du lieu et des personnes est bénéfique pour eux. Savoir que son enfant est « entre de bonnes mains » dans un milieu d'accueil est très rassurant pour les parents.

L'accueil de la petite enfance est un service à la collectivité qui doit soutenir les femmes et les familles mais sans oublier les premiers concernés de la situation : les enfants. Partant de ce principe, quelles solutions sont les meilleures pour contrer le manque de places ? Et lesquelles sont à envoyer aux oubliettes ? Nous avons rassemblé ici trois propositions qui font régulièrement surface tant dans les discussions politiques que dans les discussions en famille ou entre ami·e·s. Selon nous, ces propositions ont l'apparence d'idées lumineuses mais en réalité, sont beaucoup plus sombres qu'il n'y paraît. Autrement dit, ce sont de « fausses bonnes idées ». Nous vous expliquons pourquoi. Nous ne manquerons pas ensuite de formuler d'autres propositions pour répondre à la problématique du manque de places d'accueil.

16- Nous avons volontairement mis l'accent sur des figures féminines pour refléter la réalité. S'occuper des enfants reste une tâche majoritairement prise en charge par les femmes.

« Fausse bonne idée » n° 1 : prioriser les places pour les parents qui travaillent

Dans sa déclaration de politique, l'actuel gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonce vouloir « prioriser les places d'accueil pour les parents qui travaillent, postulent à un emploi ou sont en formation ». Cette solution est également plébiscitée par les parents qui travaillent et qui, de ce fait, s'estiment prioritaires.

Les règles de priorité ne sont pas une nouveauté

Si l'on remonte le cours du temps, on observe que les premières gardes collectives d'enfants se sont organisées dans la clandestinité[17], pour répondre à un besoin pressant. Elles ont commencé à s'implanter, au 19ème siècle, dans les milieux ouvriers et les régions où la main-d'œuvre féminine était élevée. Les enfants des ouvrières·ers ne pouvaient rester seuls lorsque leurs deux parents étaient à l'usine. Historiquement, les crèches se sont donc développées pour permettre aux parents, en particulier les mères, d'aller travailler. Par la suite, attribuer les places en priorité aux enfants dont les parents travaillent est restée la pratique la plus courante. Contrairement aux idées reçues, les personnes qui travaillent ont toujours une plus grande probabilité que les autres de disposer d'une place d'accueil. À Bruxelles, dans les milieux d'accueil francophones, 8 enfants sur 10 accueillis ont au moins un parent qui travaille[18]. Récemment, la Fédération des Services Maternels et Infantiles (FSMI), qui fédère 12 asbl réparties en Wallonie et à Bruxelles, s'est penchée sur la composition des publics qui fréquentent les milieux d'accueils de ces asbl. Les données de 9 de ces asbl ont été analysées, ce qui représente un public de 2594 familles[19]. Dans l'écrasante majorité d'entre elles (91 %), 1 parent ou les 2 travaillent. 5 % des familles qui ont une place d'accueil via ces asbl sont sous le statut « BIM »[20], 3 % sont sous le statut « chômage » et le dernier pourcent sous le statut « mutuelle »[21]. Autrement dit, la priorité d'attribution des places aux parents qui travaillent existe déjà dans les faits. Ce n'est pas propre à notre pays : partout en Europe, le travail des parents est un critère facilitateur pour l'accès à une place d'accueil[22].

Outre la priorisation implicite déjà opérante pour les parents qui travaillent, les milieux d'accueil ont toute une série de règles de priorité qui peuvent être mises en application, selon divers critères non-hiérarchisés entre eux :

17- Elles échappaient à toute forme de contrôle sur le nombre d'enfants, les bâtiments, la matériel, les normes d'hygiène, les gestes de puériculture (comment sont portés, nourris, langés les enfants ?), la formation du personnel etc.

18- DEGRAVE Florence. et al, Non-recours aux services d'accueil temps libre et aux milieux d'accueil de l'ONE, *Rapport de recherche final*, 2022, p.84, https://s.42l.fr/6Vw6DdW7.

19- Ces données sont issues d'un document de travail interne à la FSMI, que nous avons pu consulter et reproduire ici, avec l'aimable autorisation de sa responsable légale.

20- L'acronyme BIM signifie « Bénéficiaire de l'Intervention Majorée » et permet aux personnes d'avoir un remboursement plus élevé des soins de santé et des médicaments ainsi que des tarifs réduits pour d'autres politiques sociales. Ce statut est accordé aux personnes ayant de faibles revenus.

21- Personnes qui perçoivent, par exemple, des indemnités d'incapacité de travail.

22- *Ibid*.

- **La fratrie** : un enfant est prioritaire si sa sœur ou son frère aîné·e est accueilli·e ou vient d'être accueilli·e au même endroit ;
- **La résidence** : certains milieux d'accueil donnent la priorité aux enfants dont les parents résident sur le territoire de la commune où ces structures sont elles-mêmes implantées ;
- **La vulnérabilité d'un point de vue socio-économique** : une priorité à l'inscription peut être donnée aux parents ayant de faibles revenus ou un faible niveau de diplôme ;
- **La situation familiale** : un enfant adopté, un enfant à besoins spécifiques[23] ou un enfant issu d'une famille monoparentale peut être prioritaire dans certains milieux d'accueil ;
- **L'urgence** : des milieux d'accueil peuvent avoir un nombre précis de places à attribuer aux parents en processus de réinsertion professionnelle et qui débutent une formation, un nouveau contrat de travail ou doivent se présenter à des entretiens d'embauche ;
- **Le taux de fréquentation** : un milieu d'accueil peut décider de donner la priorité aux enfants qui seront présents au minimum, par exemple, 4 jours sur la semaine ;
- **Être membre du personnel** : certains milieux attribuent une partie ou la majorité de leurs places en priorité aux enfants des membres de leur propre personnel, du personnel d'entreprises ou d'institutions spécifiques (hôpitaux, universités, armée, police) ;
- **L'ordre d'inscription** : c'est la règle du « premier arrivé, premier servi ». L'ordre d'arrivée des inscriptions sert à déterminer quelle famille aura une place avant l'autre.

Chaque structure doit préciser, dans son projet d'accueil, les règles de priorité qu'elle applique[24]. Le projet d'accueil d'une structure doit pouvoir être facilement consultable par tou·te·s, que ça soit via le site internet du milieu d'accueil (si un tel site existe) ou via simple demande auprès du personnel du milieu d'accueil. Il est donné aux familles lors des démarches d'inscription auprès du milieu d'accueil.

Les enfants sont LA priorité à appliquer

Octroyer les places d'accueil en fonction du travail des parents, c'est oublier que les premiers concernés par ces places sont les enfants. C'est à eux qu'elles bénéficient et doivent bénéficier en premier lieu. Un accueil de bonne qualité contribue au bien-être et au développement des enfants sur divers plans : moteur, cognitif, émotionnel,

23- « Ces enfants souffrent généralement d'une maladie qui les empêche d'apprendre ou de se développer comme les autres enfants. Cela peut les impacter de différentes manières : déficience physique, sensorielle, intellectuelle ou encore des troubles du développement, un déficit de l'attention (TDAH), des troubles de langage ou d'apprentissage, etc. Il arrive également qu'un enfant tombe malade ou souffre d'une maladie chronique. » Source : https://tinyurl.com/4k4k389c.

24- Le projet d'accueil est en quelque sorte le texte « fondateur » du milieu d'accueil où chaque équipe de professionnel·le·s précise ses choix méthodologiques et les moyens qu'elle met en œuvre pour accueillir les enfants. Pour en savoir plus, consultez la documentation de l'ONE sur le sujet : https://s.42l.fr/lR07MfuH.

relationnel. Il s'agit de la fonction éducative de l'accueil des enfants. L'accueil a aussi une fonction sociale qui est celle de réduire les inégalités entre les enfants et les familles en agissant contre la pauvreté (notamment infantile). Donner la priorité sur base du travail des parents est contraire aux intérêts des enfants. Ils ne savent pas encore marcher qu'ils sont déjà en concurrence dans la course à la meilleure place (d'accueil) !

La seule règle à retenir est celle qu'un enfant = un enfant. Tous ont la même valeur et les mêmes droits. C'est pourquoi la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'ONU - l'Organisation des Nations Unies - en 1989 affirme que tout enfant a droit à une place d'accueil. Cela signifie que chaque enfant a le droit à une place en crèche ou dans un accueil à domicile, quel·le·s que soient sa couleur de peau, sa santé physique ou mentale, le niveau de vie ou la situation socio-professionnelle de son entourage. Peu importe que les parents travaillent, soient en formation, au chômage, au foyer, en couple homo, hétéro ou parent solo.

Récemment, le gouvernement flamand s'est essayé à octroyer les places d'accueil en priorité aux parents qui travaillent. Mais cette priorité valait seulement pour une partie des parents qui travaillent, à savoir ceux qui, à deux, arrivaient à une moyenne de temps de travail ou de formation d'au moins 80 %. Avec cette règle, une famille où l'un des parents travaille à mi-temps (50 %) et l'autre à temps plein (100 %) n'était pas prioritaire pour avoir une place d'accueil[25]... Cette organisation familiale correspond pourtant à la réalité de beaucoup de couples car de nombreux emplois occupés par les femmes ne sont proposés qu'à temps partiel[26]. Parmi toutes les personnes qui travaillaient, il y en avait donc certaines plus prioritaires que d'autres pour avoir une place. Cette mesure ressemble à un jeu de dupes[27] où toute personne qui travaille aurait cru pouvoir décrocher le gros lot (une place d'accueil) mais en fait, non ! Encore fallait-il travailler « assez » pour cela !

Une vingtaine d'associations flamandes se sont organisées pour dénoncer la mesure devant la Cour constitutionnelle. En parallèle, plusieurs instances flamandes (dont le Conseil social et économique flamand et le Conseil flamand du bien-être, de la santé publique et de la famille) ainsi que le Conseil d'État ont remis des avis très négatifs sur la mesure de priorité aux parents qui travaillent. Le 30 avril 2025, la Cour constitutionnelle a émis un arrêt pour annuler cette règle considérée comme discriminatoire. Avec cette règle, le gouvernement flamand privait toute une série d'enfants de leur accès à une place d'accueil. Obtenir une place d'accueil s'apparentait à un privilège et non plus à un droit pour tous les enfants[28].

Plutôt que de vouloir répartir les places disponibles dans une ambiance de ring de boxe, nous pourrions utiliser notre énergie et nos ressources à en créer pour tous les enfants.

25- Car la moyenne de 50 % et 100 % fait 75 %.

26- C'est ce qu'on appelle le travail à temps partiel « contraint » : vous voudriez travailler plus d'heures mais votre employeur·e dit que ce n'est pas possible. Vous n'êtes pas à temps plein mais ce n'est pas de votre plein gré.

27- Situation où l'une des parties est trompée/est perdante dès le départ.

28- Le site internet https://kinderopvangzaak.be/ retrace (en néerlandais) toute l'action associative contre la mesure de priorité pour les parents qui travaillent.

« Fausse bonne idée » n° 2 : les crèches » exclusivement » d'entreprise

Créer des crèches d'entreprise est une idée qui revient régulièrement dans les discussions politiques et dans les discussions en famille, entre ami·e·s, entre collègues. Ce que nous entendons ici par crèches d'entreprise porte sur les entreprises qui créeraient d'elles-mêmes une crèche pour accueillir uniquement les enfants des membres de leur personnel. Les places seraient donc exclusivement « réservées » aux travailleuses·eurs de l'entreprise et à leur·s enfant·s[29]. Ce modèle-là en particulier nous pose question sur son efficacité et sa pertinence.

Prioriser des places plutôt que les « réserver »

À l'heure actuelle, la législation prévoit déjà la possibilité pour les entreprises de fournir des places d'accueil aux membres de leur personnel. En effet, si une entreprise est membre du pouvoir organisateur (PO) d'un milieu d'accueil[30], elle peut demander qu'une partie des places dudit milieu d'accueil soient attribuées en priorité aux membres de son personnel. Dans ce cas-là, le projet d'accueil de la structure précisera le pourcentage de places qu'elle destine prioritairement aux membres de l'entreprise concernée. Si ces places ne sont finalement pas complètement utilisées par le personnel de l'entreprise, elles seront attribuées à d'autres enfants « de l'extérieur », selon les autres critères de priorité mis en application par la crèche. Cela évite que les places restent inutilisées et « gaspillées » si le personnel de l'entreprise n'y a pas recours[31]. Raison pour laquelle la logique de priorisation des places est bien plus efficiente que celle de « réserver » des places pour les membres de son personnel. Elle permet « la meilleure utilisation possible des moyens disponibles », ainsi que le formule la balise n°11 de l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette balise s'inscrit dans un ensemble plus large de 16 balises, de « valeurs fondatrices », qui guident le développement de l'accueil des jeunes enfants dans la partie francophone de notre pays[32]. Sylvie Anzalone, porte-parole de l'ONE, explique : « Nous suivons 16 balises qui nous servent de boussole politique et nous permettent de garder le cap tout en nous adaptant à l'évolution de la société »[33].

29- Il n'en n'existe à l'heure actuelle qu'une seule du genre, dans le Brabant wallon, et elle n'est pas financée par l'ONE. Par contre, des entreprises ou institutions spécifiques (hôpitaux, universités, centres de formation, police, armée) ont développé leur·s propre·s milieu·x d'accueil et reçoivent de l'argent public pour ce faire. Ces structures peuvent mettre une priorité mais pas une exclusivité à l'inscription pour les membres de leur personnel.

30- Le PO est responsable de la gestion financière, administrative et pédagogique du milieu d'accueil. Il doit donc, entre autres, assurer le financement de la structure. En étant membre du Pouvoir Organisateur, l'entreprise doit notamment participer à la santé financière du milieu d'accueil, en échange des places prioritaires pour les membres de son personnel.

31- Dans notre questionnaire en ligne, nous avons observé que les parents ont une préférence pour la proximité géographique entre la crèche et leur domicile. Les parents qui ont des horaires de travail atypiques (en dehors des heures de bureau classiques) préfèrent un milieu d'accueil proche de leur domicile pour ne pas perturber le sommeil de leur enfant à cause des trajets entre leur domicile et la crèche-leur lieu de travail. Exemples de secteurs (et d'entreprises) concernés par les horaires atypiques de travail : la restauration et l'hôtellerie, la sécurité, la production industrielle, le transport et la logistique.

32- Voir annexes en fin de document.

33- MAJOIS Mathilde, « Réforme MILAC : l'ONE répond aux préoccupations du secteur de l'Enfance, en tension », dans *leguidesocial*, 25 septembre 2023, en ligne, https://s.42l.fr/ZBlBU45J (Consulté le 31 juillet 2025).

Service universel et mixité sociale : les balises de l'accueil en déroute

Avec les crèches d'entreprise, c'est le travail du parent qui donne à l'enfant l'accès à une place d'accueil. Comme nous l'avons souligné précédemment, aux yeux de la Convention internationale des droits de l'enfant, c'est l'enfant lui-même qui « ouvre le droit » à une place d'accueil. C'est un service pour lui avant toute autre chose. Dans cet esprit, lier la place en crèche au travail du parent peut poser question. Si le parent perd son emploi, change de travail ou est délocalisé ailleurs et que de ce fait, il perd la place d'accueil octroyée par son employeur, que deviendront alors les journées de bébé sans ses repères familiers ?

La balise n°8 de l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles avance que l'accueil doit être accessible à tous les enfants, dans une logique inclusive et de service universel. Les crèches « exclusivement » d'entreprise ne s'inscrivent pas dans cette dynamique. Pour y accéder, l'enfant doit avoir un parent qui travaille dans ladite entreprise. Si ce n'est pas le cas, son inscription est d'office impossible[34]. Le service n'est donc pas universel car de base, il n'est pas accessible à tous les enfants. Ceux-ci ne sont pas mis sur le même pied d'égalité pour avoir la place. Cela crée de l'inégalité et de la discrimination. Dans ce modèle, 1 enfant ≠ 1 enfant. Certains partent avec des avantages pour obtenir la précieuse place en crèche. C'est un peu comme quand vous êtes dans une file d'attente et qu'une personne de derrière vous dépasse parce qu'elle connaît la vendeuse ou le vendeur qui lui a fait signe de passer devant. C'est injuste, n'est-ce pas ? Vous avez attendu patiemment votre tour, vous ! 1 client·e = 1 client·e, non ?

Quand on poireaute avec d'autres inconnu·e·s dans une file ou salle d'attente, il arrive parfois que la conversation s'engage. On parle de la pluie, du beau temps, de nos tracas, de cette attente qui n'en finit pas... En fin de compte, peu importe le sujet. Le fait est que l'on se retrouve à discuter avec des gens à qui l'on n'aurait probablement jamais parlé dans d'autres circonstances. C'est ça la « magie » des espaces communs où les gens se croisent, se mélangent. C'est le principe de la mixité sociale : des personnes très différentes passent un peu ou beaucoup de temps ensemble et parfois apprennent de nouvelles informations ou compétences au contact les unes des autres. Quand on est parent, cette mixité est très importante. Elle permet « [aux parents] d'élargir leur horizon, de rencontrer d'autres personnes, d'autres ressources, de se confronter à d'autres mondes, de se rendre compte que certains doutes et problèmes parentaux se retrouvent dans d'autres contextes, de s'inspirer d'autres perspectives, etc. »[35]. Même si les parents n'ont pas les mêmes revenus ou la même culture, ils se posent des questions similaires : « Faut-il sortir bébé de son lit quand il pleure pour la énième fois pendant la nuit ? À quel âge aller à l'école maternelle ? Comment faire si mon enfant ne veut pas aller sur le pot ? »[36].

34- Avec la règle de la priorisation expliquée en amont, l'enfant n'est pas exclus mais il est considéré comme « non-prioritaire ». Ses chances d'obtenir la place sont diminuées mais pas nulles.

35- VANDENBROECK Michel, *Être parent dans notre monde néolibéral*, Éditions Érès, Toulouse, 2024, p.165.

36- GEENS Naomi et VANDENBROECK Michel, « Soutien et cohésion sociale dans les crèches et les ontmoetingsplaatsen, en Belgique », *La Revue Internationale de l'Éducation Familiale*, n°40, p.14, en ligne, https://s.42l.fr/DHw8bwgX (Consulté le 1er août 2025).

L'échange d'idées, de conseils, de points de vue entre les parents d'horizons variés peut leur permettre « d'offrir à leurs enfants des ressources auxquelles ils n'auraient pas accès autrement »[37]. Au Royaume-Uni, une étude menée auprès de plusieurs milliers d'adolescent·e·s a conclu que celles·ceux qui s'en sortaient le mieux dans la vie, même en ayant eu un passé difficile, sont celles·ceux qui sont passé·e·s par un milieu d'accueil où la mixité sociale était forte[38]. C'est bien pour cette raison que les balises n°9 et n°10 de l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles affirment que notre système d'accueil doit « contribuer à la réduction des inégalités sociales et de santé » et « [s'inscrire dans] une logique de soutien à la parentalité ».

Les crèches « exclusivement » d'entreprise sont des lieux d'entre-soi pour les parents (et les enfants). Puisque ces personnes gravitent autour de la même entreprise, elles ont des niveaux de diplôme, des revenus, des conditions de vie, des moyens relativement similaires. La mixité sociale n'est pas présente. De telles structures ne contribuent pas à la réduction des inégalités, au contraire, elles les entretiennent. Pour reprendre les mots du professeur Michel Vandenbroeck, elles ne permettent pas aux parents de « se confronter à d'autres mondes ». Elles ne construisent pas de ponts entre les mondes. Elles isolent comme les bulles de filtre sur les réseaux sociaux[39].

Crèches d'entreprise, co-parentalité et égalité femmes-hommes

Les crèches d'entreprise posent également question au regard des inégalités persistantes entre les mères et les pères. Les tâches ménagères et celles liées aux enfants sont encore davantage accomplies par les femmes[40]. Dès lors, si la place en crèche est reliée au travail de la mère, comment les choses pourraient-elles évoluer autrement ? Les trajets domicile-crèche, la logistique (prévoir par exemple d'apporter des habits de rechange propres ou des langes) et les relations avec le personnel d'accueil (demander comment s'est passée la journée de l'enfant, échanger des observations mutuelles, gérer les absences etc.) resteront portées par les mères en particulier.

Par ailleurs, quelle organisation lorsque le couple est séparé et que la crèche est reliée au travail d'un des deux parents ? Cela signifie de devoir se rendre régulièrement sur le lieu de travail de son ex-partenaire. Ce n'est pas un lieu « neutre ». Cette situation est d'autant plus problématique lorsqu'il y a des violences entre partenaires ou ex-partenaires et/ou envers les enfants. La ou les victime·s risque·nt d'être exposée·s à leur agresseur à chaque contact avec le milieu d'accueil si celui-ci est relié au travail

37- VANDENBROECK Michel, *Être parent dans notre monde néolibéral*... op. cit., p.166.

38- VAN REETH Clara, « Vers davantage de mixité sociale dans les crèches », *Le Soir*, 10 février 2019, en ligne, https://s.42l.fr/zvaUpL-_ (Consulté le 1er août 2025).

39- « Ce phénomène intervient lorsqu'un algorithme est paramétré pour ne proposer que des résultats correspondant aux goûts connus d'un utilisateur, il ne sortira alors jamais des catégories connues ». Source : CNIL. Autrement dit, dans la crèche d'entreprise, les enfants et parents ne verront que d'autres enfants et adultes qui leur ressemblent alors que la société est bien plus diverse dans son ensemble.

40- Selon les chiffres 2024 du Gender Equality Index élaboré par l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 64% de femmes en Belgique déclarent effectuer des tâches ménagères quotidiennement contre 41% d'hommes. Concernant le soin aux autres (enfants, petits-enfants, personnes âgées ou en situation de handicap), 31% de femmes en Belgique déclarent s'en occuper quotidiennement contre 24% d'hommes. Source: https://s.42l.fr/HK8WxEhn

de l'agresseur. Outre l'exposition régulière à l'agresseur, les violences conjugales en lien avec la crèche peuvent prendre des formes plus spécifiques comme par exemple[41] :

- **La surveillance** : l'agresseur surveille les allées-venues de son (ex-)partenaire vis-à-vis du milieu d'accueil (horaires des passages, retards éventuels, vêtements portés etc.) et exige des explications ;
- **La dévalorisation** : l'agresseur décrédibilise son (ex-)partenaire auprès du personnel du milieu d'accueil. Il fait passer l'autre pour un « mauvais parent » ;
- **La limitation de l'accès à l'information** : l'agresseur ne transmet pas les informations liées à la crèche à son (ex-)partenaire.

Si la crèche est attachée au lieu de travail de l'agresseur, ces comportements peuvent s'en trouver renforcés. La surveillance, le contrôle et l'intimidation en seront dès lors facilités. Aussi, la formation des professionnel·le·s de l'accueil sur la problématique des violences conjugales et intrafamiliales devrait prendre en compte ces facteurs de proximité et d'exposition propres aux crèches d'entreprise.

Des places d'accueil si avantageuses que ça pour les travailleuses·eurs ?

Le modèle des crèches d'entreprise est-il le plus pratique et pertinent par rapport au monde du travail actuel ? 1 salarié·e sur 2 du secteur public et 1 salarié·e sur 3 du secteur privé effectuent parfois ou régulièrement du télétravail[42]. Ces jours-là, elles·ils n'ont pas besoin de se rendre sur leur lieu de travail... à moins qu'elles·ils ne doivent conduire leur enfant dans son milieu d'accueil ? Idem pour certains emplois qui nécessitent des déplacements plus ou moins fréquents hors du siège de l'entreprise. Siège par lequel la·le travailleuse·eur devra tout de même passer pour déposer et rechercher son enfant.

Les allers-retours domicile-lieu de travail et crèche peuvent être encore plus compliqués dans les cas de maladies ou d'invalidité causées par l'environnement de travail. D'après l'INAMI, 1 personne sur 4 en incapacité de travail depuis plus d'un an l'est pour cause de dépression ou de burn out[43]. Quel impact pour un·e travailleuse·eur en burn out professionnel ou victime de harcèlement au travail de devoir venir régulièrement, pour conduire son enfant à la crèche, sur le lieu responsable de son mal-être ? La place d'accueil « offerte » par l'entreprise pourrait contraindre certaines personnes à se maintenir dans un environnement de travail toxique ou simplement inadéquat[44], par peur de perdre cette solution d'accueil pour leur enfant.

41- *Écoute violences conjugales*, « Les formes de violence et le contrôle coercitif », https://s.42l.fr/IH8og88b (Consulté le 15 novembre 2025).

42- STATBEL, « Travail à domicile », https://s.42l.fr/5kyvO73M (Consulté le 15 novembre 2025).

43- L'acronyme INAMI signifie « Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité ». Les chiffres énoncés proviennent du site de l'institut : https://s.42l.fr/Jd02VJEO

44- Inadéquat par rapport aux aspirations de la·du travailleuse·eur (en souhait de réorientation professionnelle par exemple) ou inadéquat par rapport à la santé physique de la personne (port de charges lourdes alors que la·le travailleuse·eur a des problèmes de dos).

Le financement par les entreprises malmène la notion d'accessibilité

Ce n'est pas la première fois que la contribution des entreprises est envisagée pour résoudre la problématique du manque de places d'accueil. Des tentatives d'impliquer les entreprises, au travers notamment de partenariats public-privé, ont vu le jour précédemment mais n'ont pas eu les effets escomptés. C'est le cas par exemple du plan SEMA, « Synergie Employeurs Milieux d'Accueil », lancé en 2003. Par ce biais, les entreprises pouvaient réserver des places d'accueil existantes ou créer de nouvelles places auprès des milieux d'accueil collectifs subventionnés ou non-subventionnés. En échange, il leur en coûtait 3000 euros bruts par place et par an[45]. Au total, le plan SEMA a engendré la création de seulement 193 places d'accueil supplémentaires : 133 à Bruxelles et 60 en Wallonie. Parmi les raisons d'un tel échec, on retrouve le coût financier trop élevé pour les entreprises et la préférence de celles-ci à développer des mesures pouvant bénéficier à l'ensemble de leur personnel et pas juste à une partie (ici les parents). Un ancien porte-parole de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) expliquait : « Il n'est pas évident de mettre sur pied un avantage qui ne profite qu'aux membres du personnel qui ont des enfants. Et même parmi ceux-ci, lorsque des listes d'attente se créent, cela provoque des jalousies »[46].

Si les entreprises ne se bousculent pas pour investir dans la petite enfance, c'est peut-être aussi parce que l'accueil de la petite enfance est loin de leur « core business », leur activité « de base »[47]. Accueillir des enfants requiert des conditions spécifiques, éloignées de ce que les entreprises ont l'habitude de connaître : « Il faut un espace qui réponde à toutes les exigences de sécurité. Repeindre en couleurs vives une salle de réunion inutilisée ne suffit pas. Il faut beaucoup de matériel : des lits, des jouets, et bien entendu du personnel spécialisé »[48].

Plus récemment, en 2024, la Région wallonne a testé un nouveau projet pilote. Celui-ci prévoyait l'octroi d'une prime de 4000 euros aux indépendant·e·s, micros, petites et moyennes entreprises investissant au moins 8000 euros par place dans des milieux d'accueil non-subventionnés par l'ONE. En contrepartie, les entreprises bénéficiaient d'une priorité à l'inscription sur les places qu'elles avaient financées. Le dispositif comportait 160 primes (correspondant à 160 places) à pourvoir. Il a fait un flop total : aucun dossier n'a été introduit dans ce cadre.

Outre une tentative d'implication des entreprises dans l'accueil de la petite enfance, ce projet pilote représentait aussi une forme de subventionnement auprès de milieux d'accueil pourtant non-subventionnés au départ. S'ils ne sont pas subventionnés par l'ONE, c'est bien pour une raison. Il peut s'agir de milieux d'accueil à but lucratif et/ou de milieux d'accueil non-réceptifs à des horaires d'ouverture étendus ou à des

45- « Crèches d'entreprise : solution idéale », *La Libre*, 21 octobre 2011, https://s.42l.fr/qQWgHWyb (Consulté le 04 août 2025).

46- GILISSEN Pierre, « Crèches d'entreprise : ça ne décolle pas ! », *Alter Échos*, n°249, 14 avril 2008, https://s.42l.fr/UGrXWNue (Consulté le 04 août 2025).

47- Nous abordons plus loin la question des entreprises de gestion de crèches, souvent des multinationales, qui font de l'accueil des jeunes enfants, leur activité principale.

48- GILISSEN Pierre, *Crèches d'entreprise : ça ne décolle pas*... op. cit.

places spécifiques, pour des enfants en situation de handicap par exemple[49]. La Fédération Wallonie-Bruxelles, via l'ONE, ne permet pas le subventionnement de ces structures mais la Région wallonne, via son projet-pilote, si. Cherchez la cohérence…

Encourager la création de places d'accueil via les entreprises entre en contradiction avec les principes d'un service public universel de la petite enfance, accessible à tous les enfants. Les entreprises, sauf cas exceptionnels, ne sont pas des mécènes désintéressées. Si elles acceptent de financer des places, c'est pour les voir attribuées aux membres de leur personnel et pas à « Monsieur et Madame Tout le monde ». C'est aussi pour elles un argument d'attractivité en cas de recrutement. Les membres de leur personnel sont donc des personnes qui ont déjà un emploi, sur base duquel la place d'accueil sera attribuée. Comme nous l'avons écrit précédemment, cela en revient à nier le droit de tout enfant à une place en milieu d'accueil. L'accès de l'enfant à une place est ici conditionné par le travail de son parent et pas par son « simple » statut d'enfant. L'implication des entreprises favorise, une fois de plus, un système d'accueil pour les personnes qui travaillent.

Il est d'ailleurs assez curieux que le Ministre Coppieters envisage le cofinancement de places d'accueil par les entreprises comme une mesure susceptible de lutter contre la pauvreté, en particulier celle des familles monoparentales. C'est la mesure n°13 de la stratégie de lutte contre la pauvreté, qu'il a coordonnée, à la demande du gouvernement wallon. Les services d'insertion socio-professionnelle des CPAS de Bruxelles font le constat que « les personnes qu'ils accompagnent dans un trajet/parcours d'insertion socioprofessionnelle sont de plus en plus vulnérables et fort éloignées du marché de l'emploi. Les familles monoparentales font partie du public concerné par cette problématique »[50]. Divers facteurs expliquent cet éloignement vis-à-vis de l'emploi. Dans le cas des familles monoparentales, dont une majorité ont à leur tête une mère seule, le chemin vers l'emploi peut être entravé par une procédure de divorce éreintante, une voiture en mauvais état trop chère à remplacer, un logement dans une zone mal desservie par les transports en commun, une difficulté à payer la crèche, etc. Le colloque sur la monoparentalité organisé par le Sénat de Belgique en mars 2025 a mis en avant que : « Près de 40 % des parents solos n'ont pas de permis de conduire et doivent composer avec une mobilité limitée, frein à l'accès à l'emploi et à l'organisation de la garde des enfants. Trouver une place en crèche abordable et accessible relève du parcours du combattant, rendant la reprise du travail encore plus complexe. Résultat : 80 % des mères célibataires occupent un emploi à temps partiel ou sont inactives. […]. Les représentant·e·s d'ASBL et de CPAS présent·e·s lors du colloque ont également rappelé que le travail, à lui seul, ne garantit pas une sortie immédiate de la pauvreté. Il faut en moyenne entre 5 à 10 ans pour retrouver une stabilité financière, renouer avec une bonne santé et recréer du lien social »[51].

49- Les haltes-accueil font également partie des milieux d'accueil non-subventionnés par l'ONE. Néanmoins, leur philosophie étant portée sur l'accueil des familles vulnérables, nous gageons que ce n'est pas le modèle qui attirera les entreprises pour un financement des places à destination de leurs employé·e·s.

50- AMISI Guy, L'accompagnement des familles monoparentales sur le chemin du travail dans les CPAS dans *Colloque Familles Monoparentales et Précarité*, Sénat de Belgique, 11 mars 2025, https://s.42l.fr/2i8i5Kce (Consulté le 22 octobre 2025).

51- OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE LA DIVERSITÉ, « Les Familles Monoparentales face à la précarité : retour sur le colloque au sénat belge », 19 mars 2025, https://s.42l.fr/gAZyrAQG (Consulté le 23 octobre 2025).

Dès lors, comment toutes ces personnes éloignées du marché de l'emploi vont-elles subitement se mettre à postuler dans les entreprises proposant des places d'accueil ? Autrement dit, comment les places d'accueil financées par les entreprises sont-elles sensées aider les mamans solos et les personnes en situation de précarité ? Pour le dire encore autrement, comment une mère isolée avec deux enfants en bas âge, ne parlant pas bien le français et ayant trop peu d'argent pour payer le bus, va se retrouver à postuler dans des entreprises d'un zoning industriel en périphérie de la ville, espérant ainsi obtenir un job et une place d'accueil par la même occasion ? Soyons honnêtes, les crèches d'entreprise ou le financement de places d'accueil par des entreprises ne s'adressent pas à n'importe qui. Le public principal de ces mesures est motorisé, dispose d'un bon niveau de diplôme, de ressources financières suffisantes et d'un réseau social étendu. Pour les personnes isolées de l'emploi, d'autres structures d'accueil, plus proches de leur réalité, existent. Nous en parlerons plus loin.

« Fausse bonne idée » n°3 : la marchandisation du secteur ou « les entreprises de crèches à but lucratif »

Au vu des difficultés financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de celles des communes habituellement impliquées dans la création de places d'accueil, la tentation pourrait être grande de laisser le champ libre à des entreprises lucratives pour créer les précieuses places manquantes. Une entreprise de crèches à but lucratif est une entreprise dont l'activité principale est d'ouvrir et gérer des crèches, avec l'intention d'en tirer des profits pour arroser ses actionnaires. Ou pour le dire autrement : « avec l'intention de se faire de l'argent sur le dos des enfants et des familles ». Les cadres et dirigeant·e·s de ces entreprises sont avant tout des diplômé·e·s en commerce, en management ou en communication plutôt qu'en pédagogie ou en soin aux enfants. Ces entreprises de crèches sont souvent des multinationales, implantées dans plusieurs pays du monde à la fois.

Par quels mécanismes une entreprise de crèches peut-elle faire des bénéfices de plusieurs millions d'euros ? Elle peut, par exemple, agir sur trois piliers essentiels de l'accueil : la qualité, l'accessibilité et les conditions de travail du personnel.

Rogner sur la nourriture, le matériel et le personnel

Pour remplir les poches de ses actionnaires, une entreprise de crèches peut décider de vider les assiettes servies aux enfants pendant la journée. Une ancienne travailleuse d'un grand groupe français de crèches explique : « [Au moment de la commande], j'ajoutais 1 ou 2 repas car je sais qu'ils en supprimaient. Un jour, je me suis retrouvée à couper une petite omelette en quatre. C'est aberrant. Cela fait partie des besoins fondamentaux des enfants »[52]. Une autre salariée du groupe a reçu des consignes pour utiliser moins de langes : « On nous disait même, que s'il y avait un pipi léger dans la couche, eh bien que ce n'était pas très grave, ça pouvait attendre un peu et qu'il ne fallait pas la changer tout de suite »[53]. Une couche mouillée ou souillée est pourtant propice à la macération des bactéries et à l'inflammation de la peau du bébé.

Pour les enfants et leur famille, un accueil de qualité est aussi celui où le taux d'encadrement (le ratio adultes-enfants) est bon, le personnel stable (pas ou peu de changement dans les équipes) et suffisamment formé. Ces conditions sont nécessaires au bien-être matériel et relationnel des enfants et leur famille. Il est plus agréable et sécurisant pour les enfants et parents d'interagir avec les mêmes figures de référence, au sein du milieu d'accueil et sur le long terme. A contrario, le manque de personnel, le turn-over élevé au sein des équipes et les faibles qualifications des travailleuses·eurs constituent un terreau fertile pour la survenue d'accidents

52- GASTALDI Daphné et PÉRISSE Mathieu, Le prix du berceau. Ce que la privatisation des crèches fait aux enfants, Éditions du Seuil, 2023, p. 27.

53- *Ibid.*, p. 30.

et de violences à l'égard des bébés[54]. Une petite de deux ans a par exemple été oubliée dans la cabane du jardin d'une multinationale de crèches par deux salariées nouvellement arrivées, n'ayant pas encore en tête tous les visages, selon la directrice régionale du groupe. La petite était indemne mais la maman a eu « la peur de sa vie » en ne trouvant pas sa fille à 18h30 dans le bâtiment[55]. Un autre incident aurait pu également mal tourner lorsqu'une employée en intérim depuis quelques mois a donné un gâteau contenant de l'œuf à une enfant y étant allergique. La directrice, constatant l'erreur, a rapidement administré à l'enfant une dose d'antihistaminique. La travailleuse intérimaire ignorait où était rangée la piqûre d'adrénaline à utiliser en cas de choc anaphylactique[56].

Engager assez de personnel correctement qualifié est cependant vu comme une dépense « excessive », comme l'explique un ancien coordinateur de 7 milieux d'accueil de l'une des plus grosses entreprises de crèches françaises : « «L'obsession de la direction, c'est de ne pas avoir de gras, pas de personnel en trop», raconte-t-il. Quitte à fleurter avec la ligne rouge. «Régulièrement, sur certaines plages horaires, on arrivait à 12 enfants pour une professionnelle, au lieu de 6 autorisés. La direction était parfaitement au courant. Elle disait que le directeur devait donner un coup de main, voire l'agent de [nettoyage]. L'idée d'un recrutement ou d'un intérimaire n'était jamais envisagée» »[57].

Michel Vandenbroucke, professeur à l'Université de Gand, observe que la marchandisation des crèches à travers le monde, des États-Unis à Hong Kong en passant par le Québec, la France et les Pays-Bas, est toujours synonyme d'une baisse de leur qualité. Parce que le personnel est une variable d'ajustement budgétaire pour ces entreprises : « C'est là où le bénéfice se fait, sur les salaires, le personnel et la formation du personnel »[58]. Dans la mesure où la majorité du personnel de ces structures sont des femmes et qu'elles sont volontairement maintenues dans la précarité et les mauvaises conditions de travail, cette situation constitue un enjeu féministe de taille. À l'image de tous les autres métiers et activités du care, du « prendre soin », qui sont dévalorisés au sein de la société[59].

Faire du chiffre à n'importe quel prix

Le tarif des milieux d'accueil gérés par des multinationales ou entreprises de crèches est fixé librement par celles-ci. Ces structures demandent ce qu'elles veulent comme participation financière aux parents. Le prix de la crèche peut vite devenir très élevé, même pour des couples avec deux salaires moyens. Dans une enquête précédente, un parent nous confiait à propos des crèches privées : « le prix des crèches reste un

54- Nous faisions le même constat dans une étude relative à l'accueil extrascolaire. Voir LAHAYE Laudine et GAZIAUX Wivynne, « Les conditions de travail dans l'accueil extrascolaire et leur impact sur l'articulation vie privée-vie professionnelle des travailleuses·eurs », Étude Soralia, 2024, https://s.42l.fr/zJx4EN43.

55- GASTALDI Daphné et PÉRISSE Mathieu, *Le prix du berceau*... op. cit., p. 106.

56- GASTALDI Daphné et PÉRISSE Mathieu, *Le prix du berceau*... op. cit., p. 110.

57- GASTALDI Daphné et PÉRISSE Mathieu, *Le prix du berceau*... op. cit., p. 71.

58- GASTALDI Daphné et PÉRISSE Mathieu, *Le prix du berceau*... op. cit., p. 102.

59- Nous abordons cette question dans notre étude sur l'accueil extrascolaire citée précédemment mais aussi dans cette analyse d'éducation permanente : LAHAYE Laudine, « Ce care dont la plupart des hommes n'ont cure », *Analyse Soralia*, 2024, https://lstu.fr/u--0QDgE.

stress énorme également… quasi un demi-salaire »[60]. À ce montant mensuel, il faut parfois ajouter des coûts supplémentaires pour les langes, la nourriture, les frais administratifs. Le coût de l'accueil opère donc une forme de tri, de sélection parmi les enfants et les familles. Les parents les mieux nantis seront davantage en mesure d'accéder aux milieux d'accueil marchands, qu'ils soient gérés ou non par des multinationales. Pour les autres parents, il faudra soit accepter la place en rognant sur d'autres dépenses, soit chercher une place subventionnée (dont le tarif dépend des revenus). Ou alors carrément renoncer à chercher une place, faute de moyens financiers suffisants. La marchandisation de l'accueil entraîne systématiquement une diminution de son accessibilité. Tout comme il est probable qu'en période de coupe dans les aides publiques en Belgique (subsides pour le fonctionnement, les emplois ou les infrastructures), les milieux d'accueil subventionnés privilégient aussi l'accueil des familles les plus favorisées pour garder leur budget à l'équilibre…

L'accessibilité est un principe fragile au regard de l'impératif des chiffres. Dans les entreprises de crèches, les journalistes Daphné Gastaldi et Mathieu Périsse montrent qu'il y a une obsession à combler la moindre place vacante, voire la moindre plage horaire laissée vacante. Un enfant accueilli de 8h à 16h alors que la crèche ouvre de 07h à 18h représente un « manque à gagner ». Une potentielle rentrée financière à obtenir pour les 3h manquantes. Il existe donc une autre forme de tri implicite qui peut s'opérer entre les enfants en fonction de leur nombre de jours ou d'heures de présence dans le milieu d'accueil. Un enfant accueilli à mi-temps - parce que son parent travaille à mi-temps - sera vu comme moins « rentable » qu'un enfant présent à temps plein. Ou alors, pour rentabiliser, un autre enfant sera accepté en guise de « bouche-trou » comme « cet enfant avec un contrat de trois heures en fin de journée, pour compenser le contrat d'un autre qui partait plus tôt ce jour- là. Deux contrats sur une seule place, pour remplir la crèche à plein. «Ça n'avait aucun intérêt pour cet enfant, c'était juste de la garderie» » explique une ancienne directrice d'une crèche appartenant à une multinationale[61].

À l'avenir, cette logique de « bouche-trou » pourrait également toucher les crèches subventionnées en Fédération Wallonie-Bruxelles, si l'on en croit la déclaration de politique communautaire. Celle-ci annonce que le taux de subventionnement pourrait être modulé en fonction du taux d'occupation du milieu d'accueil. La France, qui a mis en place un mode de subventionnement lié aux heures réellement passées par les enfants dans milieu d'accueil, en pointe les dérives : « ce mode de financement a mis en tension les établissements, donné au professionnels le sentiment de s'engager dans une logique de «remplissage» plutôt que d'accompagnement, et a rigidifié les relations avec les familles, pour des résultats modestes en termes de taux d'occupation des structures »[62]. Toutes les idées venues de France ne sont pas aussi lumineuses qu'il n'y paraît.

60- Source : LAHAYE Laudine, « Manque de places en milieux d'accueil : SOS de parents en stress », *Analyse Soralia*, 2024, https://s.42l.fr/YcMksr-m

61- GASTALDI Daphné et PÉRISSE Mathieu, *Le prix du berceau*… op. cit., p. 121.

62- Il s'agit de la PSU, la Prestation de Service Universel. Source : GASTALDI Daphné et PÉRISSE Mathieu, *Le prix du berceau*… op. cit., p. 186.

Bébés et personnes âgées, les nouvelles poules aux œufs d'or…

Nous n'avons pas mentionné l'identité de ces entreprises de crèches dont les dégâts sont largement documentés par ailleurs. Ces grands groupes sont à l'affût de la moindre « mauvaise publicité » qu'une famille inquiète ou un·e journaliste trop informé·e pourrait leur causer. Ils cherchent à conserver une image lisse et attrayante, gage de leur expansion internationale. Certaines de ces entreprises s'implantent progressivement sur notre territoire, certes dans une moindre mesure en comparaison d'autres pays. La réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles empêche les sociétés lucratives d'accéder au financement public de la petite enfance. Or il s'agit souvent d'une source d'argent très prisée de la part des entreprises privées.

La marchandisation de la petite enfance est fortement poussée par l'Union Européenne. Selon elle, l'enfance serait dotée d'un haut potentiel de compétitivité et de croissance économique, tout comme l'accueil des personnes âgées en maison de repos. Ce n'est d'ailleurs pas anodin que le business des maisons de repos soit surnommé « l'or gris » ! C'est une vision du monde déconnectée de la population : « l'Union [Européenne] pousse au développement rapide d'une offre privée, qui vient supplanter les services publics non marchands : la croissance du secteur marchand est vertigineuse depuis le début de la crise financière [de 2008], favorisée par l'évolution récente de la réglementation européenne [dont est issue 80 % de la législation française]. […]. Dans certains pays comme la France, dont le secteur commercial de la santé est en plein boum, les multinationales allemandes et françaises sont passées à la vitesse supérieure. Les dirigeants de groupes industriels de la santé, de l'assurance, parfois issus du mutualisme, ne rêvent que de bénéfices et de dividendes toujours plus juteux »[63]. Les maisons de repos à visée lucrative connaissent également des maltraitances et dysfonctionnements graves[64]. La même logique de rationalisation des coûts, telle que décrite précédemment, y est à l'œuvre.

Si l'argent avait réellement une odeur, celle d'un lange bien rempli, cela aiderait-il les multinationales à prendre conscience des vies qu'elles manipulent ?

63- BRUN Thierry, « Europe : la marchandisation (plus que jamais) des services sociaux », VST – *Vie sociale et traitements*, n°122, 2014, p.15.

64- Lire « Les fossoyeurs : révélations sur le système qui maltraite nos aînés » de Victor Castanet.

Les points-clés de ce chapitre

Que retenir des fausses bonnes idées par rapport au manque de places d'accueil ?

- Le télétravail, les maladies ou invalidités (dont le burn-out), les déplacements hors du siège de l'entreprise se combinent mal avec une place d'accueil offerte par l'entreprise ;
- Si la crèche d'entreprise est reliée au travail de la mère, c'est elle qui sera en charge des trajets de bébé, de la logistique (prévoir des langes et habits de rechange) et des relations avec le personnel (gérer les absences de bébé etc.). Cela n'aidera pas la coparentalité égalitaire ;
- Quelle organisation lorsque le couple est séparé et que la crèche est reliée au travail d'un des deux parents ? En cas de violences entre partenaires ou ex-partenaires et/ou envers les enfants, la ou les victime·s risque·nt d'être exposée·s à leur agresseur à chaque contact avec le milieu d'accueil si celui-ci est relié au travail de l'agresseur ;
- Une entreprise de crèches à but lucratif est une entreprise dont l'activité principale est d'ouvrir et gérer des crèches, avec l'intention d'en tirer des profits pour arroser ses actionnaires. Ces entreprises de crèches sont souvent des multinationales, implantées dans plusieurs pays du monde à la fois ;
- Pour accumuler de gros bénéfices, une entreprise de crèches agit sur trois piliers essentiels de l'accueil : la qualité (rogner sur la nourriture et le matériel), l'accessibilité (tarifs élevés que seule une partie de la population peut payer) et les conditions de travail du personnel (équipes réduites, bas salaires, faibles qualifications) ;
- Les crèches exclusivement d'entreprise, les entreprises de crèches ou le financement de places d'accueil par des entreprises ne s'adressent pas à n'importe qui. Le public principal de ces mesures a un bon niveau de diplôme, est motorisé, a des ressources financières et un réseau social étendu. Ces places d'accueil sont davantage accessibles aux personnes qui travaillent. Elles favorisent l'entre-soi et le maintien des inégalités sociales.

QUELQUES VRAIES BONNES IDÉES POUR CRÉER DES PLACES

Dans cette dernière partie, nous nous penchons sur trois propositions concrètes pour augmenter l'offre de places d'accueil de la petite enfance, adaptées à tous les publics. Ces propositions tentent au maximum de tenir compte du contexte budgétaire, socio-économique et du caractère urgent de la situation, tout en garantissant le respect des balises et valeurs fondatrices de l'accueil des très jeunes enfants.

Cependant, si nos responsables politiques se soucient de l'avenir des générations futures, nous leur recommandons de réfléchir, en parallèle, à des mécanismes pour augmenter les recettes de l'État et ainsi investir durablement dans les services collectifs pour la population, dont la petite enfance. La mise en œuvre ou l'amélioration de tels mécanismes est tout à fait possible. Il s'agit par exemple de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, d'une contribution plus importante de la part des grosses fortunes ou de la fin des réductions d'impôts offertes aux grosses entreprises. L'idée étant que toutes les richesses produites en Belgique puissent bénéficier à l'ensemble de la société, au travers de services publics forts et efficaces, financés par l'État auprès des épaules les plus larges. Ce que l'on appelle la « justice fiscale » est nécessaire pour avoir un accueil des enfants, des transports en commun, des tribunaux, des routes, des hôpitaux, des centres culturels en bon état de marche[65]. Si l'État fédéral parvenait à augmenter ses recettes fiscales, il pourrait alors renforcer sa dotation à la Fédération Wallonie-Bruxelles (entité fédérée) qui ne peut elle-même lever d'impôt. Il serait logique d'attribuer à la Fédération Wallonie-Bruxelles les moyens financiers suffisants pour assurer les missions qui lui sont dévolues telles que l'enfance, l'enseignement, la culture, l'aide à la jeunesse, le sport, etc.

65- Nos ressources sur le sujet :

- GAZIAUX Wivynne, « À quoi servent nos impôts ? », *Femmes Plurielles*, 23 juin 2025.
- VIERENDEEL Florence et STULTJENS Eléonore, « Une lecture féministe de la justice fiscale », *Étude FPS*, 2021
- VIERENDEEL Florence, « Quelles pistes concrètes pour une meilleure justice fiscale ? », *Femmes Plurielles*, 16 décembre 2021.

Vraie bonne idée n°1 : mieux accompagner les projets de création de places

Cette piste est issue de l'étude « Lever les obstacles à la création de places en crèche », publiée par la Ligue des Familles en octobre 2023.

Comme nous l'expliquions précédemment, la constitution d'un dossier de candidature en vue d'obtenir une subvention pour un projet d'ouverture de nouvelles places d'accueil est une procédure longue et fastidieuse. Des projets d'ouverture prennent du retard ou sont abandonnés à cause de la complexité des démarches. Même les personnes déjà au fait des réglementations et spécificités du secteur sont susceptibles d'être découragées, à un moment ou à un autre, par les lenteurs et lourdeurs du processus. Les démarches à mener portent sur des aspects divers et variés :

- **Le statut juridique :** trois statuts juridiques permettent l'obtention d'une subvention. Les porteuses·eurs d'un projet d'ouverture de places devront se conformer à l'un de ces trois statuts (asbl, pouvoir public ou société coopérative agréée comme entreprise sociale) qui garantissent l'absence de but lucratif ;
- **Le plan financier :** tout projet d'ouverture d'un milieu d'accueil doit se fonder sur un plan financier solide, faisant état de l'ensemble détaillé des recettes et dépenses relatives à l'activité souhaitée. Ceci implique de pouvoir anticiper correctement tous les frais potentiels et d'envisager avec précision les rentrées financières du futur milieu d'accueil ;
- **L'infrastructure du bâtiment :** le futur milieu d'accueil doit être construit en respectant une série de normes d'architecture, d'environnement, d'énergie, de sécurité et de bien-être. Des espaces propres à chaque activité doivent être établis (jeu, repas, sieste, soins, etc.). Les tapis plain sont par exemple interdits car ils favorisent le développement des acariens, un des allergènes courants de l'asthme auquel les jeunes enfants sont plus sensibles. Une brochure de l'ONE suggère de « concevoir le bâtiment de façon à ce que les pièces ayant le plus de fenêtres verticales soient orientées plein sud car lorsque le soleil est au sud, c'est aussi le moment où il est le plus haut et donc où il entre le moins dans les bâtiments »[66]. Le risque de surchauffes et de brûlures par le soleil s'en trouve diminué ;
- **Les marchés publics :** la désignation des entrepreuses·eurs qui réaliseront les travaux de construction du milieu d'accueil doit passer par une procédure de marchés publics, avec élaboration d'un cahier de charges. Ce cahier établit notamment les besoins exacts pour les travaux à réaliser (leur nature, les matériaux souhaités, etc.) et les critères selon lesquels les offres remises seront jugées (délai, prix, etc.). Comme le précise la Ligue des Familles, « cela nécessite une importante préparation en amont incluant une connaissance fine des mécanismes liés à la réalisation des marchés publics, ainsi qu'une connaissance fine des contraintes et attendus spécifiques à la réalisation des milieux d'accueil »[67];

66- ONE, « Milieu d'accueil : Une infrastructure au service du projet d'accueil », Brochure, 2011, p. 23, https://s.42l.fr/6G2L8Bqv (Consulté le 15 novembre 2025).

67- HACHEZ Damien, « Lever les obstacles à la création de places en crèche », *Étude Ligue des Familles*, 2023, p. 28, https://s.42l.fr/xSwh-79D (Consulté le 29 octobre 2025).

- **Le projet d'accueil :** celui-ci constitue en quelque sorte le texte « fondateur » du milieu d'accueil où sont précisés les choix méthodologiques et les moyens mis en œuvre pour accueillir les enfants dans des conditions optimales. Il comporte dès lors un projet éducatif bien défini et le règlement d'ordre intérieur (ROI) de la structure. Il doit être conforme au Code de qualité de l'ONE. Son élaboration nécessite des connaissances psychopédagogiques sur le développement de l'enfant ;
- **Le recrutement du personnel :** une recherche de subsides complémentaires pour l'embauche du personnel, via entre autres les dispositifs APE en Région wallonne et ACS en Région bruxelloise peut s'avérer nécessaire. Le personnel doit avoir les qualifications requises par l'ONE pour travailler au contact des enfants. La direction et le pouvoir organisateur du milieu d'accueil doivent s'y connaître en gestion des ressources humaines.

Ces démarches supposent des connaissances techniques et réglementaires pointues. Les informations existantes sont éparpillées. Il faut être en mesure de les collecter, les comprendre et puis les traduire dans un dossier de candidature complet. C'est pourquoi nous appuyons la recommandation de la Ligue des Familles visant à créer un pôle technique permanent pour l'accompagnement des projets de création de places d'accueil. Idéalement, cela devrait prendre la forme de bureaux de consultation et d'expertise disséminés sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une réflexion pourrait être menée dans l'optique de maximiser les ressources existantes plutôt que de créer des bureaux de toutes pièces. En effet, certaines administrations publiques, qu'elles soient communales ou régionales, possèdent déjà des services d'expertise dans certains domaines tels que la politique de l'emploi, de l'énergie, de l'urbanisme, des marchés publics ou de la sécurité incendie. Certes, il conviendrait de les former aux spécificités de l'accueil de la petite enfance. Mais il est clair qu'une partie de l'expertise est déjà présente dans les administrations. Comment mettre celle-ci au service des porteuses·eurs d'un projet de création de places d'accueil ? Les Régions wallonne et bruxelloise pourraient-elles chacune établir un bureau de consultation réunissant au moins une partie des expertises nécessaires pour l'ouverture de nouvelles places ? Les communes sont également un niveau de pouvoir intéressant pour leur proximité et leur implication dans la création de crèches communales. Nous pensons toutefois que le timing n'est pas opportun pour les communes. Au cours des prochaines années, celles-ci vont devoir gérer l'arrivée des exclu·e·s du chômage au sein des CPAS, sur les budgets communaux donc[68]. Certaines communes ne pourront plus assurer les mêmes services à la population qu'auparavant.

Ces bureaux de consultation et d'expertise devront impérativement s'articuler avec les coordinatrices·teurs accueil de l'ONE. Les coordinations accueil ont notamment pour tâche d'accompagner les porteuses·eurs d'un projet d'ouverture de places. Les

68- Voir la carte blanche du président de l'Observatoire de l'Action sociale locale : CHERENTI Ricardo, « La vision hémiplégique des réformes sociales », *Le Soir*, 03 septembre 2025, https://s.42l.fr/RvW36y-C (Consulté le 15 novembre 2025).

bureaux d'expertise seraient complémentaires à l'accompagnement de l'ONE, pour répondre aux questions les plus techniques et les plus éloignées de l'accueil des enfants à proprement parler (marchés publics, cahier des charges, travaux, normes d'environnement et d'énergie, etc.). Le rôle des coordinatrices·teurs accueil dans l'accompagnement des milieux d'accueil 0-12 ans doit rester prioritaire[69].

69- Le site internet https://kinderopvangzaak.be/ retrace (en néerlandais) toute l'action associative contre la mesure de priorité pour les parents qui travaillent.

Vraie bonne idée n°2 : le soutien aux haltes-accueil qui ne peuvent ou ne veulent se transformer en crèches

Dans les crèches et les accueils à domicile « classiques », les enfants sont présents quasiment toute la semaine et sur une longue période. Les haltes-accueil proposent un autre fonctionnement[70]. Les enfants de 0 à 6 ans peuvent y être accueillis pour quelques heures par jour, jusqu'à trois fois par semaine. Les tarifs sont peu élevés. C'est une formule particulièrement adaptée aux familles précaires, aux parents qui reprennent une formation, ont des rendez-vous administratifs ou médicaux ou tout simplement besoin de prendre du temps pour eux, de façon occasionnelle. Les haltes-accueil composent fréquemment avec l'accueil d'urgence : « des demandes du Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ) ; une maman qui entre dans un centre psychiatrique ; une maman qui est contrainte de reprendre une formation sous peine de perdre son revenu de remplacement ; le parent qui assure la garde de l'enfant trouve un emploi et doit donner une réponse au plus vite. Les exemples ne manquent pas »[71].

Ces divers éléments expliquent pourquoi les haltes-accueil sont considérées comme des milieux d'accueil « atypiques ». Là où les parents qui travaillent 5 jours sur 7, de 08h30 à 17h00, correspondront facilement aux critères de sélection des milieux d'accueil classiques, les familles aux besoins spécifiques n'y trouveront pas leur place. Autrement dit, « il est, avant tout, essentiel de retenir que les critères de sélection valorisés au sein des milieux d'accueil classiques ne sont pas ceux valorisés par les haltes-accueil. Cela signifie concrètement que, d'emblée, ce sont d'autres familles qui peuvent trouver une place au sein de ces dernières »[72].

Les haltes-accueil, bien plus que les crèches d'entreprise, constituent la formule la plus adéquate pour les publics éloignés de l'emploi dont les mamans solos, les malades ou chômeuses·eurs de longue durée, les personnes ne parlant pas bien le français font partie. Bien qu'elles s'adressent à toutes les familles, les haltes-accueil sont très attentives et présentes pour les publics souvent isolés géographiquement et socialement. Une maman explique : « [...] Je me suis retrouvée très seule avec mon bébé. Je restais toute la journée à la maison, sans sortir, sans rien connaître dans la ville. Je ne savais même pas que les autres femmes faisaient garder leurs enfants. C'est ma voisine qui me l'a dit un jour. Il faut donner des informations aux mamans étrangères pour leur dire où elles peuvent aller avec leurs enfants, expliquer ce que ce sont les crèches, comment faire pour s'inscrire »[73].

La CHACOF, qui coordonne les haltes-accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a développé une solide expertise autour de l'accueil des enfants et familles vulnérables et/ou vivant dans la pauvreté. Cette asbl forme et accompagne les professionnel·le·s des

70- Le changement de nom de « haltes-garderie » en « haltes-accueil » est apparu au fur et à mesure. Le décret de 2021 portant sur la réforme de la petite enfance a officialisé l'utilisation du terme « haltes-accueil ».

71- MEYS Aurélie, « Une diversité d'accueils pour une diversité de pauvretés. Neuf haltes-accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles », *recherche CHACOF*, 2016, p. 80.

72- *Ibid*.

73- POISSON Charlotte, « Accessibilité des places en crèche et problématique du "non-recours" aux services : femms smigrantes avec enfants », *Analyse de l'IRFAM*, n°2, 2024, p. 4.

haltes-accueil sur les notions d'accessibilité, de diversité, de solidarité, d'adaptabilité. Cette philosophie de travail au cœur des haltes-accueil se traduit dans les pratiques suivantes :

- L'ancrage local (contacts réguliers avec les autres acteurs de proximité) ;
- La flexibilité des pratiques (adaptation en fonction des besoins et des demandes) ;
- La polyvalence et la mixité [culturelle] des équipes ;
- L'accompagnement des familles ;
- La proposition d'espaces et de moments à investir pour favoriser la participation et la construction de normes collectives (espaces parents-enfants, participation à l'amélioration de l'accueil, etc.) ;
- Le développement de dynamiques de proximité et de solidarité (entre parents, notamment) ;
- La fonction sociale de l'accueil[74].

À terme, ces spécificités des haltes-accueil vont disparaître car le secteur est aujourd'hui confronté à deux enjeux majeurs : la réforme dite « MILAC »[75] et l'absence d'un financement structurel. Pour bénéficier d'une subvention de l'ONE prévue par la réforme MILAC, les haltes-accueil doivent se transformer, d'ici la fin de l'année 2025, en crèches dites « classiques ». Or, comme nous le mettons en avant, les modalités de fonctionnement des haltes-accueil sont éloignées des crèches classiques. Les infrastructures, les horaires, la quantité de personnel encadrant, les modalités de présence des enfants, les relations avec les familles... rien de tout cela ne se ressemble. Malgré ces différences, certaines haltes-accueil ont réussi à se « transformer » pour entrer dans les cases de la réforme MILAC. Mais pour beaucoup, cette transformation est trop compliquée car elle revient à essayer de faire rentrer des ronds dans des carrés.

Alors, pour ces structures qui ne peuvent prétendre aux subventions de la réforme MILAC, de grandes incertitudes subsistent. Leur non-subventionnement les met dans une difficulté à se projeter à plus ou moins long terme. Certaines haltes-accueil risquent même de fermer si elles n'obtiennent pas un financement structurel. La réforme des aides à l'emploi (APE) pourrait également les impacter négativement. Or, au regard de la situation actuelle, peut-on se permettre de perdre la moindre place d'accueil existante ? Il apparaît tout aussi fondamental d'ouvrir de nouvelles places que d'éviter la fermeture de celles qui résistent. Dès lors, accompagner les haltes-accueil dans leur transformation en crèches ou les soutenir par un autre financement pérenne conservant leurs spécificités sont des pistes souhaitables pour la solidarité et l'égalité entre les familles.

74- CULOT Geneviève, « La fréquentation d'une halte-accueil, objectif 'mieux-être' ! », *Santé conjuguée*, n°67, 2014, https://s.42l.fr/qUNr6xXQ (Consulté le 15 novembre 2025).

75- L'acronyme MILAC signifie « milieux d'accueil ».

Vraie bonne idée n°3 : les mini accueils

Pour comprendre la genèse de cette idée, un petit retour en arrière s'impose. À partir des années '70, des personnes – en majorité des femmes – accueillent des enfants de 0 à 3 ans à leur domicile, pour compléter l'offre de places en crèches. On les appelle alors les « gardiennes encadrées ONE ». Par la suite, elles prennent l'appellation d'« accueillantes d'enfants conventionnées » parce qu'elles signent une convention de collaboration avec un Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées (SAEC)[76]. En échange de l'accueil des enfants, le SAEC leur verse des indemnités couvrant principalement les frais d'entretien et de fonctionnement pour l'accueil des enfants. Il ne s'agissait donc pas d'une rémunération ni d'un contrat de travail en tant que tels. Ce statut conventionné ne leur octroyait qu'une couverture partielle de Sécurité sociale (pas de congés payés, pas de pécule de vacances, pas d'allocations de chômage en cas de cessation de l'activité). Elles étaient considérées comme personnes à charge de leur conjoint. Environ 2500 femmes se trouvaient dans cette situation précaire. Leurs rentrées financières n'étaient pas fixes ni prévisibles car celles-ci dépendaient de la présence ou non des enfants à leur domicile. Si une famille se désistait et retirait son enfant à la dernière minute, cela pouvait faire soudainement fluctuer le porte-monnaie de l'accueillante à la fin du mois.

Pour améliorer les conditions de travail et de vie de ces femmes, une plateforme composée de fédérations patronales, organisations syndicales et mouvements féminins a vu le jour en 2013. La plateforme a milité et obtenu, en 2017, un statut de salariée pour ces accueillantes conventionnées. Le passage d'un statut à l'autre s'est fait en plusieurs vagues, certaines travailleuses ayant besoin de temps pour se former et obtenir l'équivalence du diplôme de puéricultrice, une des conditions pour pouvoir bénéficier du statut salarié.

Dernièrement, la plateforme pour un statut salarié des accueillant·e·s a élaboré un modèle innovant pour l'accueil des jeunes enfants. L'activité d'accueil peut être difficile à lancer ou maintenir quand on est seul·e. D'ailleurs, ces dernières années, cette forme d'accueil, plus « familiale », n'a pas été épargnée par les pertes de places. Ces constats (et d'autres) ont mené la plateforme à imaginer la formule des « mini accueils »[77]. Celle-ci permettrait à deux accueillantes salariées d'exercer conjointement dans un lieu mis à disposition par leur employeur, le pouvoir organisateur du Service d'Accueillantes d'Enfants (SAE). Le SAE pourrait négocier avec la commune ou le milieu associatif pour la mise à disposition d'un local déjà existant. Des infrastructures légères, de type habitat léger, pourraient être envisagées pour autant qu'elles comptent 32m2 d'espace de jeu et 16m2 d'espace de sommeil. L'accès à un espace extérieur sécurisé étant un réel atout.

10 enfants (au maximum) pourraient être présents simultanément. Une analyse territoriale des besoins des familles devra être réalisée en amont par le pouvoir organisateur du Service d'Accueillantes d'Enfants auxquelles les deux travailleuses seront rattachées. Cette analyse servira à déterminer les jours et horaires d'ouverture

76- À ne pas confondre avec les accueillantes d'enfants autonomes qui sont elles sous statut d'indépendantes et affiliées à une caisse d'assurances sociales.

77- Il s'agit en quelque sorte d'un renforcement du modèle préexistant des co-accueils lieux tiers.

du mini-accueil pour correspondre aux réalités des familles environnantes. Afin de correspondre à un contrat de travail classique de 38h par semaine pour les deux travailleuses, l'accueil pourrait être organisé comme suit :

- 4 jours par semaine à raison de 10h00 d'ouverture par jour ;
- 4,5 jours par semaine à raison de 09h15 d'ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 5h30 d'ouverture les mercredis ;
- 5 jours par semaine à raison de 08h00 ou 08h30 d'ouverture par jour.

Une ouverture à raison de 4 jours par semaine pourrait motiver les jeunes recrues qui aspirent elles aussi de plus en plus à organiser leur temps de travail en vue d'un meilleur équilibre vie privée-vie professionnelle. C'est un enjeu en matière d'attractivité du métier pour lequel de nombreux abandons ont lieu entre la première et deuxième année d'études. L'attractivité provient aussi du statut salarié, via le SAE, qui donne droit à des congés légaux (vacances annuelles, congés parentaux), des jours de formation, un salaire garanti en cas d'incapacité de travail, le respect du bien-être au travail, un salaire en accord avec les barèmes sectoriels. Pour que le modèle tienne le coup, les équipes des SAE devront être renforcées pour permettre le remplacement des accueillantes en cas de besoin. Cela permettrait par exemple au mini accueil de rester ouvert, même si une des deux travailleuses doit s'absenter (imprévu, maladie, congé).

Comment le dispositif serait-il financé ? Une subvention de l'ONE financerait le personnel, à savoir les accueillantes/puéricultrices salariées des mini accueils, la puéricultrice renfort et le renfort du personnel d'encadrement (travailleuses·eurs psycho-médico-sociales·aux) qui s'assure de la qualité de l'accueil dans ces structures. La contribution des familles se ferait au travers d'une participation financière parentale (PFP) calculée sur base des revenus mensuels nets de celles-ci. Le mécanisme de solidarité de la rétrocession-péréquation de la PFP[78] dégagerait des frais de fonctionnement supplémentaires pour les mini accueils. In fine, le dispositif serait relativement peu coûteux pour l'ONE et permettrait une ouverture rapide de nouvelles places d'accueil.

Il nous apparaît important de souligner que le dispositif des mini accueils ne doit pas se substituer à l'offre existante mais agir en complémentarité avec celle-ci. La création de places dans les crèches subventionnées doit se poursuivre en parallèle. Développer une offre d'accueil coordonnée, tant collective (crèches et haltes-accueil) que familiale (accueillant·e·s à domicile ou dans des lieux tiers), appliquant toutes une tarification adaptée aux revenus, est la meilleure manière de soutenir les enfants et leur famille dans toute la diversité des besoins et des parcours de vie.

78- Le système de la rétrocession-péréquation est le suivant : les milieux d'accueil dont les familles paient un montant plus élevé qu'un certain seuil reversent l'excédent à l'ONE (la rétrocession). L'ONE se charge ensuite de redistribuer cet argent (la péréquation) vers les milieux d'accueil dont les familles paient une PFP peu élevée (inférieure au seuil fixé) en raison de leurs revenus plus faibles. C'est un peu le principe des vases communicants qui s'équilibrent.

Les points-clés de ce chapitre

Que faut-il retenir des vraies bonnes idées pour résoudre le manque de places d'accueil ?

- La dotation fédérale octroyée à la Fédération Wallonie-Bruxelles est largement insuffisante. Pour financer correctement les services à la population dont l'accueil des enfants fait partie, l'État belge doit lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, exiger une contribution plus importante de la part des grosses fortunes et mettre fin aux réductions d'impôts offertes aux grosses entreprises ;

- De nombreux projets de création de crèches sont abandonnés en cours de route. Les démarches nécessitent des connaissances techniques et juridiques pointues (marchés publics, normes architecturales, gestion des ressources humaines, etc.). Pour informer et guider les porteuses·eurs de projet, des bureaux d'expertise – intégrés aux administrations publiques – pourraient être mis sur pied. Ils agiraient en complémentarité avec les coordinations accueil de l'ONE. Cette piste s'appuie sur les travaux et recommandations de la Ligue des familles[79] ;

- Les haltes-accueil constituent la formule la plus adéquate pour les publics éloignés de l'emploi dont les mamans solos, les malades ou chômeuses·eurs de longue durée, les personnes ne parlant pas bien le français font partie. Si elles veulent obtenir une subvention de l'ONE, les haltes-accueil doivent se transformer en crèches, un format plus éloigné de leur philosophie. Pour celles qui ne peuvent ou ne veulent se transformer en crèches, la survie est incertaine. Nous appelons les pouvoirs publics à soutenir financièrement ces structures très spécifiques ;

- La plateforme pour le statut salarié des accueillant·e·s a imaginé le modèle innovant des mini accueils pour ouvrir rapidement de nouvelles places. Deux accueillantes salariées exerceraient conjointement dans un lieu mis à disposition par leur employeur. Des infrastructures légères, de type habitat léger, pourraient être envisagées pour autant qu'elles comptent 32m2 d'espace de jeu et 16m2 d'espace de sommeil. Dix enfants (au maximum) pourraient être présents simultanément. L'accueil serait organisé sur 38h donc pendant 4 jours, 4,5 jours ou 5 jours par semaine selon les horaires d'ouverture pratiqués.

79- HACHEZ Damien, « Lever les obstacles à la création de places en crèche », Étude Ligue des Familles, 2023, https://s.42l.fr/xSwh-79D.

CONCLUSION

Face aux difficultés financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement estime que le secteur de l'accueil des enfants doit faire preuve de « créativité », « changer d'approche », « élargir le champ des possibles », « créer des modèles innovants ». Derrière ces expressions anodines se cache la volonté d'ouvrir l'accueil des enfants aux financements privés. Puisqu'il n'y aurait plus assez d'argent public pour subventionner les milieux d'accueil, il faudrait désormais se tourner vers les entreprises ou les fonds d'investissement de toutes sortes[80]. En ouvrant la porte à un financement par le secteur marchand, les dérives détaillées dans cette étude vont devenir concrètes pour les enfants et les familles. Des enfants en danger et des professionnel·le·s en burn-out, est-ce là une réelle innovation ? En outre, redisons-le : financer des milieux d'accueil par les entreprises revient à prioriser la création de places pour les parents qui travaillent. Les places créées par ce biais seront moins accessibles aux parents dont le parcours s'éloigne du monde du travail (en raison d'une maladie de longue durée, d'un licenciement, d'un handicap, de la barrière de la langue, etc). Un tel modèle de financement ne constitue pas une innovation mais une discrimination !

Pour que les enfants aient les mêmes chances dès le départ, les milieux d'accueil doivent rester dans une logique non-marchande. Ces structures sont des services à la collectivité, pour toutes les familles, quelles que soient leur composition, leur origine, leur situation socio-économique. Leur mission première est d'accompagner le développement de nos p'tits bouts dans des conditions optimales. Faire des économies ou des bénéfices sur leur dos, c'est sacrifier notre éthique et leur avenir.

80- D'autres options sont pourtant possibles. Nous invitons les membres des gouvernements fédéral et communautaire à se pencher sur la loi spéciale de financement régissant les transferts financiers entre l'État fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre à celle-ci d'assurer toutes ses missions (l'accueil des enfants, l'enseignement, l'aide à la jeunesse, le sport, etc). La dernière réforme date de 2014. Les transferts financiers actuels ne tiennent donc par exemple pas compte de l'inflation alourdissant les dépenses de la FWB. Concernant les recettes de l'État fédéral lui-même, nous renvoyons les membres des gouvernements vers nos productions sur la justice fiscale :

- GAZIAUX Wivynne, « À quoi servent nos impôts ? », Femmes Plurielles, 23 juin 2025
- VIERENDEEL Florence et STULTJENS Eléonore, « Une lecture féministe de la justice fiscale », Étude FPS, 2021
- VIERENDEEL Florence, « Quelles pistes concrètes pour une meilleure justice fiscale ? », Femmes Plurielles, 16 décembre 2021

BIBLIOGRAPHIE

AMISI Guy, L'accompagnement des familles monoparentales sur le chemin du travail dans les CPAS dans *Colloque Familles Monoparentales et Précarité*, Sénat de Belgique, 11 mars 2025, https://s.42l.fr/2i8i5Kce.

BRUN Thierry, « Europe : la marchandisation (plus que jamais) des services sociaux », VST – *Vie sociale et traitements*, n°122, 2014.

CHERENTI Ricardo, « La vision hémiplégique des réformes sociales », *Le Soir*, 03 septembre 2025, https://s.42l.fr/RvW36y-C.

COUR DES COMPTES, *Office de la naissance et de l'enfance. Capacité d'accueil de la petite enfance en Région wallonne*, Bruxelles, mai 2025, https://s.42l.fr/FxSmDU3B.

CULOT Geneviève, « La fréquentation d'une halte-accueil, objectif 'mieux-être' ! », *Santé conjuguée*, n°67, 2014, https://s.42l.fr/qUNr6xXQ.

DEGRAVE Florence. et al, Non-recours aux services d'accueil temps libre et aux milieux d'accueil de l'ONE, *Rapport de recherche final*, 2022, https://s.42l.fr/6Vw6DdW7.

Écoute violences conjugales, « Les formes de violence et le contrôle coercitif », https://s.42l.fr/IH8og88b.

GASTALDI Daphné et PÉRISSE Mathieu, Le prix du berceau. Ce que la privatisation des crèches fait aux enfants, Éditions du Seuil, 2023.

GEENS Naomi et VANDENBROECK Michel, « Soutien et cohésion sociale dans les crèches et les ontmoetingsplaatsen, en Belgique », *La Revue Internationale de l'Éducation Familiale*, n°40, https://s.42l.fr/DHw8bwgX.

GILISSEN Pierre, « Crèches d'entreprise : ça ne décolle pas ! », *Alter Échos*, n°249, 14 avril 2008, https://s.42l.fr/UGrXWNue.

HACHEZ Damien, « Lever les obstacles à la création de places en crèche », *Étude Ligue des Familles*, 2023, https://s.42l.fr/xSwh-79D.

IBSA, « Augmentation du taux de couverture dans l'accueil de la petite enfance entre 2019 et 2021 », 30 novembre 2023, https://s.42l.fr/L_vRDuNR.

MAJOIS Mathilde, « Réforme MILAC : l'ONE répond aux préoccupations du secteur de l'Enfance, en tension », dans *leguidesocial*, 25 septembre 2023, en ligne, https://s.42l.fr/ZBlBU45J.

MATH Antoine, « Une estimation du coût indirect des enfants en termes de pertes de carrière, de salaires et de droits à la retraite pour les femmes », *Revue de l'Ires*, n°83, 2014/4, en ligne, https://s.42l.fr/owdT4WzF.

MEYS Aurélie, « Une diversité d'accueils pour une diversité de pauvretés. Neuf haltes-accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles », *recherche CHACOF*, 2016.

OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE LA DIVERSITÉ, « Les Familles Monoparentales face à la précarité : retour sur le colloque au sénat belge », 19 mars 2025, https://s.42l.fr/gAZyrAQG.

OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE, *Rapport d'activités 2022 : l'ONE en chiffres*, https://s.42l.fr/yfN7kHst.

ONE, « Milieu d'accueil : Une infrastructure au service du projet d'accueil », Brochure, 2011, https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Milieux_accueil/Brochure_infrastructure-2011.pdf.

POISSON Charlotte, « Accessibilité des places en crèche et problématique du "non-recours" aux services : femmes migrantes avec enfants », Analyse de l'IRFAM, n°2, 2024.

STATBEL, « Travail à domicile », https://s.42l.fr/5kyvO73M.

ST. BO., « Crèches d'entreprise : solution idéale », *La Libre*, 21 octobre 2011, https://s.42l.fr/qQWgHWyb.

VANDENBROECK Michel, Être parent dans notre monde néolibéral, Éditions Érès, Toulouse, 2024.

VAN REETH Clara, « Vers davantage de mixité sociale dans les crèches », *Le Soir*, 10 février 2019, https://s.42l.fr/zvaUpL-_.

INAMI, « Incapacités de travail en 2023 : Combien d'invalidités en raison d'une dépression ou d'un burn out ? Quel coût pour l'assurance indemnités ? », https://s.42l.fr/Jd02VJEO.

ANNEXE :

Vision du système d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles fondée sur 16 balises

1° Soutenir un consensus institutionnel reconnaissant la nécessité d'agir à la base en investissant dès la petite enfance pour offrir la meilleure évolution possible des générations à venir en termes de santé, d'éducation, de socialisation et de développement individuel global ;

2° Mettre en œuvre les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant ;

3° Veiller en priorité à assurer l'intérêt des enfants dans une logique de bientraitance ;

4° S'intégrer dans la démarche du Code de qualité européen ;

5° S'appuyer sur le développement de connaissances scientifiques pertinentes et en encourager le développement ;

6° Intensifier les actions en vue d'une mise en œuvre effective du code de qualité de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

7° Viser à rencontrer la diversité des besoins des enfants en bas âge notamment en termes de soins (« care »), de développement et d'éducation (« educare ») ;

8° Assurer l'accessibilité de l'accueil dans une logique inclusive et de service universel ;

9° Contribuer à la réduction des inégalités sociales et de santé ;

10° Aborder l'enfant accueilli dans le respect de son contexte familial et dans une logique de soutien à la parentalité ;

11° Fixer un cadre financier, juridique et de fonctionnement permettant de mettre les acteurs du secteur en situation de réaliser adéquatement leurs missions en veillant à la meilleure utilisation possible des moyens disponibles ;

12° Soutenir la diversité de l'offre d'accueil ;

13° Se fonder sur une logique de service public et respecter le cadre du secteur non-marchand ;

14° Garantir des stratégies et des outils d'évaluation nécessaires à son pilotage et à son évolution constante ;

15° Accompagner les milieux d'accueil de l'enfance dans la transition écologique ;

16° Encourager les dynamiques de partenariat et de coordination (logique de transversalité et d'attention aux transitions) avec l'accompagnement, l'accueil temps libre et l'enseignement.

QUI SOMMES-NOUS ?

Soralia est un mouvement mutualiste féministe d'éducation permanente. Un mouvement riche de plus de 100 ans d'existence, présent partout en Belgique francophone et mobilisant chaque année des milliers de personnes. Au quotidien, nous militons et menons des actions pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous défendons des valeurs et des principes fondamentaux tel·le·s que le féminisme, l'égalité, la solidarité, le progressisme, l'inclusivité et la laïcité.

Pour contacter notre service études :

Fanny Colard

fanny.colard@solidaris.be

02/515 06 26

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

SORALIA Mouvement féministe et solidaire

Solidaris réseau